

# France et Algérie - Libération des importations

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **74 (1956)**

Heft 31

PDF erstellt am: **23.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## France et Algérie - Libération des importations

Le «Moniteur Officiel du commerce et de l'industrie» N° 1757 du 12 janvier 1956 a publié la liste récapitulative ci-après des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ou de leurs territoires d'Outremer et qui sont libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie. Cette liste — qui a été établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière française — se rapporte à toutes les marchandises qui ont été mises au bénéfice de cette facilité jusqu'au 3 janvier 1956 inclus. Au regard de chacun des produits entrant en ligne de compte on a mentionné la procédure d'importation (Lic = licence d'importation — CI = certificat d'importation) et, s'il y a lieu, le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation qui les concernent. Les produits vis-à-vis desquels figure un trait sont libérés du contingentement sans paiement de la taxe. Les avis §) relatifs aux marchandises libérées du contingentement à l'importation, publiés antérieurement et libellés sur la base de l'ancienne nomenclature douanière, sont caducs à partir du 31 décembre 1955.

Quant aux demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés au «Journal Officiel» jusqu'au 31 décembre 1955 inclus et les licences délivrées au titre de ces avis, elles demeurent valables dans les conditions antérieures.

### Liste récapitulative mise à jour au 3 janvier 1956

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants: - ex A. Chevaux: - - (Sous-pos. b) De trait, autres, ou de selle, Lic.	—
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: - Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: - Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine: - ex A. Des espèces domestiques: - - Ovins (agneaux, béliers, brebis et moutons): - - (Sous-pos. ex a) Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-06	Autres animaux vivants: - C. Des espèces gibier, C. I. - D. Autres, C. I.	—
ex 02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: - B. De lapins domestiques, C. I. - ex C. Des espèces gibier: - - De lapins, Lic.	—
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: - B. De mer: - - (Sous-pos. ex c) Filets de poissons congelés, Lic.	7
ex 03-03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués simplement eults à l'eau: - A. Crustacés: - - De mer, Lic. - ex B. Mollusques et coquillages: - - De mer: - - - (Sous-pos. b) Moules, Lic. - - - (Sous-pos. c) Autres (palourdes, céphalopodes, etc.), Lic. - - (Sous-pos. d) Autres (escargots, etc.), C. I.	10
ex 04-05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés: - ex A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite: - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux, C. I.	—
ex 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières, à l'exception des crins de récupération dits «vieux crins» et des crins frisés, Lic.	—
ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: - A. Non comestibles, C. I.	—
ex 05-05	Déchets de poissons: - Ecailles d'ablettes ou de poissons similaires, C. I. - Vessies nataoires, C. I.	—
05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées, C. I.	—
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux, etc., C. I.	—
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés, etc., C. I.	—
05-09	Cornes, hols, sabots, ongles, griffes et becs, etc., C. I.	—
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets, C. I.	—
05-11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute, etc., C. I.	—
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages, C. I.	—
05-14	Ambre gris, castoréum, etc., C. I.	—
ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs: - A. Rogues de morue, de maquerreau et similaires, Lic. - B. Oeufs de poissons frais (vivants), C. I. - ex D. Autres, à l'exception des spermes d'animaux C. I.	—
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: - A. En repos végétatif, C. I.	—
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: - ex E. Pommes de terre: - - (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7
ex 07-05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: - A. Haricots: - - (Sous-pos. a) De semence, Lic. - B. Fèves et féveroles, C. I. - D. Autres pois: - - (Sous-pos. a) De semence, Lic.	—
ex 07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, etc.: - A. Manioc, C. I.	—
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches: - A. Oranges (douces ou amères), Lic. - D. Citrons, Lic. - E. Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos, Lic. - F. Autres, Lic.	7 7
ex 08-04	Raisins, frais ou secs: - B. Sees de toutes espèces (corinthe, sultaines, etc.), Lic.	—
ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du N° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: - A. Amandes, C. I. - B. Noisettes, C. I. - E. Autres, C. I.	—
08-13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées, C. I.	—
09-02	Thé, C. I.	—
09-03	Maté, Lic.	—
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»): - B. Piments, Lic.	—
09-06	Cannelle et fleurs de canneller, Lic.	—
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes), Lic.	—
09-08	Noix muscades, macis, amomes et cardamoms, C. I.	—
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de eumin, de carvi et de genévrier, C. I.	—
09-10	Thym, laurier, safran; autres épices: - A. Safran, C. I. - B. Autres, Lic.	—
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: - B. Coprah, Lic. - C. Noix et amandes de palmiste, Lic. - E. Graines de ricin, à l'exclusion des graines de pulgère, C. I. - ex F. Graines de lin: - - (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7 7
ex 12-03	Graines, spores et fruits à ensenencer, à l'exception des graines de betteraves reprises dans la sous-position A, C. I.	—
ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, etc.: - A. Mousses, algues et lichens médicinaux, C. I. - B. Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.) en bûches ou copeaux, C. I. - C. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines), C. I. - D. Racines, C. I. - E. Ecorces, C. I. - H. Fruits et graines, C. I.	—
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, C. I.	—
ex 12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères: foin, luzerne, etc.: - B. Autres (foin, luzerne, etc.), C. I.	—
13-01	Matières premières végétales pour la teinture et le tannage, C. I.	—
ex 13-02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, et baumes naturels: - A. Gomme laque, C. I. - ex B. Gommes: - - (Sous-pos. h) Autres, C. I. - ex C. Gommes-résines et résines: - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - D. Baumes naturels, C. I.	—
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux; pectine; etc.: - ex A. Suc et extraits végétaux: - - (Sous-pos. a) Opium, Lic. - - (Sous-pos. b à g et i) Tous autres suc et extraits du N° 13-03 A, à l'exclusion de l'extrait de bouillon, C. I.	—
ex 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, etc.): - A. Osiers, même pelés (écorcés), refendus, polis ou teints, C. I. - B. Bambous, roseaux et similaires, C. I. - C. Jones, rotins et similaires: - - (Sous-pos. a) Bruts ou simplement refendus, C. I. - - Autres: - - - (Sous-pos. h) En éclisses, dits «rotins filés», Lic. - - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - E. Raphia, écorces de tilleul et autres, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, C. I.	10
ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage, etc.: - A. Kapok: - - Cardé, Lic. - - Non cardé, Lic.	10
ex 14-03 A	Chiendent, plassava, istle et similaires, Lic.	—
ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: - A. Alfa, sparte et diss, en tiges ou feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades), C. I.	—
ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: - ex B. Graisses et huiles d'autres poissons: - - Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poisson fluides alimentaires, Lic. - ex C. Graisses et huiles de mammifères marins: - - Brutes, Lic.	—

§) Voir FOSC. N°s 228, 231, 285 et 295 des 1<sup>er</sup> et 5 octobre, 7 et 18 décembre 1953, 94, 103, 232, 233, 250, 265 et 300 des 24 avril, 5 mai, 5, 6 et 26 octobre, 12 novembre et 23 décembre 1954, 17, 36, 49, 85, 96, 99 et 211 des 21 janvier, 12 et 28 février, 13, 26 et 29 avril et 9 novembre 1955.



Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		28-31	Chlorites et hypochlorites, C. I.	—
	- A. Composés du fluor:		ex 28-32	Chlorates et perchlorates:	—
	- (Sous-pos. a) Acide fluorhydrique, Lic.	11		- B. Perchlorates (de potassium, d'ammonium, de sodium, etc.), C. I.	—
	- Fluoaides:		ex 28-33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates, hypobromites:	—
	- (Sous-pos. b) Acide fluosilicique, Lic.	11		- ex A. Bromures (de sodium, de potassium, d'ammonium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures:	—
	- (Sous-pos. c) Autres, C. I.	—		- Oxybromures, Lic.	—
	- B. Composés du chlore (acide hypochloreux, etc.), du brome (acide bromhydrique, etc.) et de l'iode (acide iodhydrique, etc.), C. I.	—		- B. Bromates et perbromates et hypobromites, C. I.	—
	- ex C. Composés du soufre:	—	ex 28-34	Iodures, etc.:	—
	- (Sous-pos. b) Autres, C. I.	—		- ex A. Iodures et oxyodures:	—
	- D. Composés du sélénium et du tellure, C. I.	—		- Oxyodures, Lic.	—
	- E. Composés de l'azote, C. I.	—	ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures:	—
	- F. Composés de phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique), C. I.	—		- ex A. Sulfures:	—
	- ex G. Composés de carbone:	—		- (Sous-pos. c) De fer, C. I.	—
	- (Sous-pos. h) Autres (oxyde de carbone, acides cyanhydrique, isocyanique, thiocyanique, fulminique, etc.), C. I.	—		- (Sous-pos. f) D'antimoine, C. I.	—
	- I. Composés du silicium, C. I.	—		- (Sous-pos. h) De cadmium, Lic.	7
	- I. Acides complexes (acide silicotungstique, etc.), C. I.	—	28-36	Hydrosulfites, etc.:	—
ex 28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	—		- Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques, sulfoxylates, Lic.	15
	- ex A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:	—	ex 28-37	Sulfites et hyposulfites:	—
	- (Sous-pos. a) Chlorures de soufre, Lic.	7		- ex A. Sulfites:	—
	- (Sous-pos. d) Oxychlorure de sélénium, C. I.	—		- (Sous-pos. c) De calcium, C. I.	—
	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	—		- (Sous-pos. d) Autres (de potassium, d'ammonium, etc.), C. I.	—
	- Fluorures, Lic.	7		- B. Hyposulfites (de sodium, etc.), C. I.	—
	- Autres, C. I.	—	ex 28-38	Sulfates et aluns; persulfates:	—
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	—		- ex A. Sulfates:	—
	- A. Sulfure de phosphore, C. I.	—		- (Sous-pos. h) De potassium d'une teneur en K <sub>2</sub> O supérieure à 52%, Lic.	7
	- B. Sulfures d'arsenic, C. I.	—		- (Sous-pos. c) De baryum précipité, Lic.	15
	- C. Sulfure de carbone, Lic.	7		- (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7
	- D. Autres, C. I.	—		- (Sous-pos. e) Double de magnésium et de potassium d'une teneur en K <sub>2</sub> O supérieure à 30%, Lic.	7
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniacque), C. I.	—		- (Sous-pos. f) De zinc, Lic.	7
ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	—		- (Sous-pos. g) D'aluminium, Lic.	7
	- A. Hydroxyde de sodium:	—		- (Sous-pos. l et j) De fer, Lic.	7
	- Soude caustique solide, C. I.	—		- (Sous-pos. k) De nickel, double de nickel et d'ammonium, Lic.	—
	- Lessives de soude caustique, Lic.	—		- (Sous-pos. l) De cuivre, Lic.	—
	- ex C. Peroxydes de sodium et de potassium:	—		- (Sous-pos. m) Double de cuivre et d'ammonium, Lic.	7
	- Peroxyde de potassium, Lic.	7		- (Sous-pos. n) De plomb, Lic.	7
28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	—		- (Sous-pos. ex o) Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns et des sulfates de cobalt et de mercure, Lic.	7
	- A. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium:	—	ex 28-39	Nitrites et nitrates:	—
	- (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de strontium (strontiane), C. I.	—		- A. Nitrites (de sodium, etc.), Lic.	11
	- (Sous-pos. b) Peroxyde de strontium, Lic.	7		- ex B. Nitrates:	—
	- B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum, C. I.	—		- Nitrate de sodium d'une teneur en azote supérieure à 16%:	—
	- C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de magnésium:	—		- (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de magnésium (magnésite pure), Lic.	11		- (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—
	- (Sous-pos. b) Peroxyde de magnésium, Lic.	7		- (Sous-pos. c) Nitrate de calcium d'une teneur en azote supérieure à 16%, Lic.	—
28-19	Oxyde de zinc, peroxyde de zinc:	—		- (Sous-pos. f) De baryum, Lic.	7
	- A. Oxyde de zinc (blanc de zinc), Lic.	—		- (Sous-pos. g) De nickel, Lic.	7
	- B. Peroxyde de zinc, Lic.	7		- (Sous-pos. h) De cuivre, Lic.	7
28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	—		- (Sous-pos. i) De cobalt, Lic.	7
	- A. Oxyde d'aluminium (alumine anhydre), Lic.	—		- Autres (de magnésium, de bismuth, de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.):	—
	- B. Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine), Lic.	—		- (Sous-pos. ex j) De bismuth, Lic.	—
	- C. Corindons artificiels, autres que les pierres synthétiques (bruts, en morceaux ou en masses, broyés ou en grains), Lic.	7		- (Sous-pos. ex j) Autres, Lic.	7
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	—	ex 28-40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:	—
	- A. Oxydes de chrome:	—		- A. Phosphites et hypophosphites, C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Sesquioxyde, C. I.	—	28-41	Arsénites et arsénates:	—
	- (Sous-pos. b) Trioxyde (anhydride chromique), Lic.	15		- A. Arsénites, C. I.	—
	- B. Hydroxyde de chrome, C. I.	—		- B. Arsénates, Lic.	7
28-22	Oxydes de manganèse, C. I.	—	ex 28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbonate d'ammonium:	—
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% ou plus de fer combiné, évalué en Fe <sup>2+</sup> O <sup>3</sup> ):	—		- ex A. Carbonates:	—
	- A. Oxydes de fer, C. I.	—		- (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	11
	- B. Hydroxydes de fer, Lic.	7		- (Sous-pos. b) De lithium, Lic.	11
28-26	Oxydes d'étain; oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique, (anhydride stannique), C. I.	—		- De sodium:	—
28-27	Oxydes de plomb, Lic.	7		- (Sous-pos. c) Carbonate neutre, C. I.	—
ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):	—		- (Sous-pos. d) Bicarbonate, Lic.	—
	- B. Oxydes de nickel, Lic.	—		- (Sous-pos. f) De calcium précipité, Lic.	11
	- C. Trioxyde de molybdène, Lic.	—		- (Sous-pos. i) De cuivre, Lic.	11
	- D. Trioxyde de tungstène, Lic.	15		- (Sous-pos. l et k) De plomb, Lic.	11
	- E. Pentaoxyde de vanadium, C. I.	—		- (Sous-pos. ex m) Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.), à l'exception du carbonate de cobalt, Lic.	11
	- F. Oxydes de cuivre, Lic.	7		- B. Percarbonates, C. I.	—
	- G. Oxydes de mercure, C. I.	—	ex 28-43	Cyanures simples et complexes:	—
	- ex H. Autres:	—		- B. Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium, de cuivre, etc.), Lic.	7
	- Oxydes d'antimoine, C. I.	—		- C. Ferrocyanures, Lic.	—
	- Oxydes et hydroxydes de cadmium ou de calcium, C. I.	—		- D. Ferricyanures (de sodium, de potassium, ou prussiate rouge, etc.), Lic.	7
	- Oxyde de beryllium, Lic.	—	28-44	Fulminates et cyanates, Lic.	11
	- Autres, à l'exception de l'hydroxyde de lithium, Lic.	7	ex 28-26	Borates et perborates:	—
28-29	Fluorures, fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	—		- A. Borates, Lic.	—
	- A. Fluorures:	—	28-47	Seis des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):	—
	- (Sous-pos. a) D'ammonium, de sodium, Lic.	—		- A. Aluminate (de cobalt, de sodium, etc.), C. I.	—
	- (Sous-pos. b) Double d'aluminium et de sodium (cryolithe et chiolite artificielles), Lic.	—		- B. Chromates et bichromates, Lic.	7
	- Autres:	—		- C. Manganates et permanganates, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Fluorures d'antimoine et fluorures doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, Lic.	7		- D. Molybdates (d'ammonium, de calcium, etc.), Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	—		- E. Vanadates (d'ammonium, etc.), Lic.	—
	- B. Fluosels:	—		- F. Zincates (de cobalt, etc.), C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.), Lic.	7		- G. Autres (ferrites, ferrates, tungstates, titanates, stannates, plombates, antimoniates, etc.):	—
	- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—		- Antimoniates, C. I.	—
ex 28-30	Chlorures et oxychlorures:	—		- Autres, Lic.	—
	- ex A. Chlorures, autres que le chlorure de sodium et le chlorure de potassium:	—	28-48	Autres seis et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:	—
	- (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	7		- A. Seis simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure, C. I.	—
	- (Sous-pos. b) De calcium, Lic.	7		- B. Autres, Lic.	—
	- (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7	28-49	Métaux précieux à l'état colloïdal, etc.:	—
	- (Sous-pos. e) De zinc et double de zinc et d'ammonium, Lic.	7		- A. Métaux précieux à l'état colloïdal, Lic.	15
	- (Sous-pos. f) D'aluminium, Lic.	7		- B. Amaigames de métaux précieux, C. I.	—
	- (Sous-pos. g) De manganèse, Lic.	7		- C. Seis et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, C. I.	—
	- (Sous-pos. b) De fer, Lic.	7	ex 28-50	Éléments chimiques radioactifs, etc.:	—
	- (Sous-pos. d) De nickel, Lic.	7		- ex A. Éléments chimiques radioactifs:	—
	- (Sous-pos. k) D'étain, Lic.	7		- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—
	- (Sous-pos. l) Double d'étain et d'ammonium, Lic.	7		- B. Isotopes radioactifs, Lic.	—
	- (Sous-pos. n) Autres (de chrome, de titane, de cuivre, etc.), Lic.	7		- C. Composés inorganiques ou organiques, Lic.	—
	- ex B. Oxychlorures:	—	ex 28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du N° 28-50, etc.:	—
	- (Sous-pos. a) De cuivre, Lic.	11		- A. Hydrogène lourd ou deutérium, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises.	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:		ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, etc.:	
	- ex A. Composés du thorium:			- ex A. Ethers-oxydes:	
	- (Sous-pos. a) Oxyde de thorium, Lic.	7		- (Sous-pos. a à e) Acycliques, Lic.	11
	- ex C. Composés du cérium:			- (Sous-pos. d) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	7
	- (Sous-pos. a) Oxyde de cérium, Lic.	15		- Aromatiques:	
28-53	Air liquide, C. I.			- (Sous-pos. e) Nitroanisols, Lic.	
28-55	Phosphures, C. I.			- (Sous-pos. f) Oxyde de phényle, Lic.	
ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):			- Autres:	
	- A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains), Lic.	7		- (Sous-pos. ex g) Des monophénols, Lic.	
	- C. De calcium, Lic.			- (Sous-pos. ex g) Des polyphénols, C. I.	
	- D. D'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, Lic.			- B. Ethers-oxydes-alcools:	
	- E. Autres, Lic.			- (Sous-pos. a et b) Acycliques, Lic.	11
ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:			- (Sous-pos. c) Cycliques, Lic.	7
	- A. Hydrures (de calcium, etc.), C. I.		ex 29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, etc.:	11
	- B. Nitrures et azotures, Lic.			- A. Oxyde d'éthylène, Lic.	
	- D. Borures, C. I.		29-10	Acétals et héli-acétals, acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lic.	(8)
ex 28-58	Autres composés inorganiques, etc.:		29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, etc.:	
	- A. Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, C. I.			- A. Aldéhydes, Lic.	(9)
	- B. Amalgames autres que de métaux précieux, C. I.			- B. Aldéhydes-alcools, C. I.	
	- ex C. Autres:			- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lic.	(10)
	- (Sous-pos. ex a) Cyanamides (y compris la cyanamide calcique d'une teneur en azote supérieure à 25%), à l'exception de la cyanamide de plomb, Lic.		29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du N° 29-11, Lic.	
ex 29-01	Hydrocarbures:		ex 29-13	Cétones, cétono-alcools, cétones-phénols, etc.:	
	- A. Acycliques saturés, Lic.			- ex A. Cétones:	
	- C. Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:			- Acycliques:	
	- Cyclanique ou cyclénique, Lic.	7		- Monocétones:	
	- Cycloterpénique, Lic.			- (Sous-pos. a) Acétone, C. I.	
	- ex D. Aromatiques:			- (Sous-pos. d) Polycétones (diacétyle, acétylacétone, etc.), Lic.	7
	- (Sous-pos. a) Benzène, C. I.			- Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	
	- (Sous-pos. h) Toluène, Lic.			- (Sous-pos. e) Ionones et méthylionones, C. I.	
	- Xylènes:			- (Sous-pos. f) Cyclohexanone et méthyl-cyclohexanone, Lic.	10
	- (Sous-pos. c) Mélanges d'isomères, C. I.			- (Sous-pos. g et h) Camphre, Lic.	(11)
	- (Sous-pos. d) Orthoxylène, méta-xylène, paraxylène, Lic.	7		- (Sous-pos. i) Autres, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) Isopropylbenzène (cumène), Lic.			- ex B. Cétones-alcools:	
	- (Sous-pos. g) Naphtalène, C. I.			- (Sous-pos. a) Acycliques (diacétone-alcool, etc.), Lic.	
	- (Sous-pos. h) Anthracène, C. I.			- Cycliques:	
	- Autres:			- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires, Lic.	7		- ex D. Cétones-aldéhydes:	
	- Polynucléaires:			- (Sous-pos. a) Acycliques, Lic.	
	- (Sous-pos. ex i) Diphenyle, Lic.	11		- Cycliques:	
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7
	- ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:			- ex H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- Dérivés monohalogénés:			- Autres:	
	- (Sous-pos. a) Fluorures, Lic.	11		- (Sous-pos. ex b) Dérivés des cétones acycliques, Lic.	11
	- (Sous-pos. b) Chlorures, Lic.	(3)		- Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. e et d) Bromures, Lic.	(4)		- ex A. Monoacides acycliques saturés:	
	- Dérivés polyhalogénés:			- Acide acétique:	
	- Polychlorures:			- (Sous-pos. e et f) Sels de l'acide acétique, Lic.	11
	- (Sous-pos. f) Dichlorométhane, C. I.			- Esters de l'acide acétique:	
	- ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:			- (Sous-pos. g) Acétate de méthyle, Lic.	15
	- (Sous-pos. a à c) Dérivés monohalogénés, Lic.			- (Sous-pos. h) Acétate d'éthyle, Lic.	11
	- Dérivés polyhalogénés:			- (Sous-pos. i) Acétates de propyle, d'isopropyle, Lic.	11
	- (Sous-pos. e) Chlorure de vinylidène monomère, Lic.			- Acétates de butyle, d'isobutyle:	
	- ex C. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:			- (Sous-pos. ex k) De butyle, Lic.	11
	- Autres:			- (Sous-pos. ex k) D'isobutyle, Lic.	15
	- (Sous-pos. ex b) Des hydrocarbures cycloterpéniques, Lic.	7		- (Sous-pos. l) Acétates d'amyle, d'isoamyle, Lic.	11
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. n) Acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle, Lic.	11
	- ex A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures, à l'exception des dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques polynucléaires, Lic.	7		- Autres:	
	- ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. ex n) Acétates de glycérine, C. I.	
	- Des hydrocarbures aromatiques:			- (Sous-pos. ex n) Autres, Lic.	11
	- (Sous-pos. c) Trinitrobutylméta-xylène (muse xylène) et dinitrobutylparacymène (muse cymène), Lic.	11		- (Sous-pos. o) Anhydride acétique, Lic.	7
	- Autres:			- (Sous-pos. p) Chlorure d'acétyle, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex d) Mononitrotoluène et dinitrotoluène, Lic.	7		- (Sous-pos. q) Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
	- C. Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures, C. I.			- (Sous-pos. r) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:			- (Sous-pos. s) Acide monobromoacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
	- ex A. Monoalcools:			- (Sous-pos. t) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- Saturés:			- (Sous-pos. u) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- Alcool méthylique (méthanol):			- (Sous-pos. v) Acide valériannique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- (Sous-pos. a) Brut, Lic.	15		- ex B. Monoacides acycliques non saturés:	
	- (Sous-pos. b) Rectifié, Lic.	10		- Autres:	
	- (Sous-pos. c) Alcools propylique et isopropylique, Lic.			- (Sous-pos. ex d) Acide heptane et octane carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	7
	- Alcools butylique et isobutylique:			- (Sous-pos. ex d) Acide linoléique, ses sels et ses esters, Lic.	15
	- (Sous-pos. ex d) Alcools butyliques primaires, Lic.	7		- C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	
	- (Sous-pos. ex d) Alcool isobutylique, Lic.			- D. Monoacides aromatiques, Lic.	(12)
	- (Sous-pos. e) Alcools amyliques et isoamyliques, C. I.			ex 29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	- Autres:				- ex A. Polyacides acycliques:
	- (Sous-pos. ex g) Alcools octyliques, Lic.				- (Sous-pos. c) Acide adipique, ses sels et ses esters, Lic.
	- Non saturés:				- (Sous-pos. d) Acide maléique, ses sels et ses esters, C. I.
	- (Sous-pos. h) Alcool allylique, C. I.				- (Sous-pos. e) Anhydride maléique, C. I.
	- (Sous-pos. i) Géranol et citronellol, C. I.				- B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.
	- (Sous-pos. j) Linalol, rhodinol, nérol et vétivéril, C. I.				- ex C. Polyacides aromatiques:
	- (Sous-pos. l) Autres, Lic.				- Acides phthaliques, leurs sels et leurs esters:
	- ex B. Polyalcools:				- (Sous-pos. u) Orthophtalates de butyle, d'octyle, Lic.
	- Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:				- Autres:
	- (Sous-pos. a) Ethylèneglycol (glycol), Lic.	15			- (Sous-pos. ex d) Orthophtalate des éthers du glycol, Lic.
	- Autres:				- (Sous-pos. ex d) Acide orthophtalique, C. I.
	- (Sous-pos. ex e) Monochlorhydrine du glycol, Lic.	15			- (Sous-pos. ex d) Phthalates de méthyle, d'éthyle, de butyle et d'octyle, Lic.
29-05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:				- (Sous-pos. e) Anhydride phthalique, Lic.
	- A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	(5)			ex 29-16
	- B. Aromatiques, Lic.	7			Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, etc.:
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:				- ex A. Acides-alcools:
	- ex A. Phénols et leurs sels:				- (Sous-pos. b et c) Acide tartarique, Lic.
	- Monophénols et leurs sels:				- (Sous-pos. d à f) Acide citrique, C. I.
	- (Sous-pos. a) Phénol et ses sels, Lic.	11			- (Sous-pos. g et h) Acide gluconique, ses sels et ses esters, Lic.
	- (Sous-pos. b et c) Crésols, Lic.	(6)			- Autres:
	- (Sous-pos. d et e) Xylénols, Lic.	(7)			- (Sous-pos. ex k) Acide malique, ses sels et ses esters, C. I.
	- (Sous-pos. f) Alpha-naphthol et ses sels, Lic.	7			- ex B. Acides-phénols:
	- (Sous-pos. g) Bétanaphthol et ses sels, Lic.	7			- (Sous-pos. c) Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters, Lic.
	- (Sous-pos. h) Orthophénylphénol et ses sels, Lic.	11			- Autres:
	- Autres:				- (Sous-pos. ex e) Acides crésoliques, leurs sels et leurs esters, Lic.
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires et leurs sels, Lic.	7			
	- (Sous-pos. ex i) Polynucléaires et leurs sels, Lic.	11			
	- (Sous-pos. j à l) Polyphénols et leurs sels, Lic.	7			
	- B. Phénols-alcools et leurs sels, Lic.	11			
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- (Sous-pos. g et h) Trinitroresorcinate de plomb, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	
29-17	Esters sulfuriques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, C. I.	—		— ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	—	
ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	7		— (Sous-pos. a) Vitamine A, Lic.	—	
	— B. Autres, Lic.	—		— Vitamines B <sup>1</sup> et B <sup>2</sup> :	—	
29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, L.Ic.	11		— (Sous-pos. ex b) Vitamine B <sup>3</sup> , Lie.	—	
29-20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés et nitrosés, L.Ic.	11		— (Sous-pos. c) Vitamine B <sup>3</sup> , Lie.	—	
ex 29-22	Composés à fonction amine:	10		— (Sous-pos. d) Vitamine B <sup>3</sup> , Lie.	—	
	— A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lic.	11		— (Sous-pos. f) Vitamine D <sup>3</sup> , Lie.	—	
	— ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	11		— (Sous-pos. g) Autres, Lic.	—	
	— (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—		29-39	Hormones naturelles ou reproduites par synthèse, L.Ic.	7
	— C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclooterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lic.	11		29-40	Enzymes, Lic.	(16)
	— ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	11		ex 29-41	Hétéroside, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
	— (Sous-pos. a à h) Aniline, ses dérivés, N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.Ic.	(13)		— B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates, L.Ic.	7	
	— (Sous-pos. i à m) Toluidines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.Ic.	—		— C. Autres, Lic.	—	
	— (Sous-pos. n) Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.Ic.	(14)		ex 29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
	— Autres:	7		— A. Alcaloïdes du groupe de l'opium, C. I.	—	
	— (Sous-pos. ex v) Mononucléaires, Lic.	—		— B. Alcaloïdes du quinquina, C. I.	—	
	— ex E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	7		ex 29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose:	11
	— Phénylène diamines et toluylène diamides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—		— B. Autres, Lic.	—	
	— (Sous-pos. ex a) Phénylène diamine et leurs dérivés et leurs sels, L.Ic.	7		ex 29-45	Autres composés organiques:	7
	— (Sous-pos. ex a) Toluylène diamides et leurs dérivés et leurs sels, L.Ic.	7		— A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt), Lic.	—	
	— (Sous-pos. b) N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.Ic.	7		30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs, C. I.	—
	— Autres:	—		ex 30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, etc.:	—
	— (Sous-pos. ex d) Mononucléaires, Lic.	—		— A. Sérums et vaccins, C. I.	—	
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	—		— ex B. Ferments:	7	
	— A. Amino-alcools et leur dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels et esters:	—		— (Sous-pos. a) Lactiques, Lic.	—	
	— (Sous-pos. a) Ethanolamines et leurs sels, L.Ic.	—		ex 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	—
	— Autres:	—		— A. Non conditionnés pour la vente au détail (*), Lic.	—	
	— (Sous-pos. ex b) Acycliques, L.Ic.	—		— B. Conditionnés pour la vente au détail:	—	
	— (Sous-pos. ex b) Cycliques, L.Ic.	—		— (Sous-pos. c à e) Autres (*), Lic.	—	
	— ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters:	—		30-04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note III du chapitre, C. I.	—
	— Acide paraaminobenzoïque, ses sels et ses esters:	—		ex 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques:	—
	— (Sous-pos. ex e) Paraminobenzoïl, diéthylaminoéthanol et ses sels, L.Ic.	10		— B. Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient (à l'exception de ceux compris dans le No 30-02), C. I.	—	
ex 29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides:	—		— C. Ciments et autres produits d'obturation dentaire, L.Ic.	11	
	— A. Choline, acétylcholine, méthylcholine et leurs sels, L.Ic.	—		31-01	Gnano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, L.Ic.	—
	— B. Lécithines et autres phosphoaminolipides, L.Ic.	—		ex 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:	—
	— ex C. Autres, à l'exception du triméthylglycocolle (bétaine), L.Ic.	15		— A. Simples:	—	
ex 29-25	Composés à fonction amide:	(15)		— Nitrate de sodium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%:	—	
	— A. (Sous-pos. a à c) Amides acycliques et leurs sels, L.Ic.	—		— (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—	
	— ex B. Amides cycliques et leurs sels:	—		— (Sous-pos. b) Autres, L.Ic.	—	
	— Uréides cycliques:	—		— (Sous-pos. c) Nitrate d'ammonium, L.Ic.	—	
	— (Sous-pos. d) Autres (hydantoïne et ses dérivés de substitution, etc.), L.Ic.	10		— (Sous-pos. d) Sulfonitrate d'ammonium, L.Ic.	—	
ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	—		— (Sous-pos. e) Sulfate d'ammonium, L.Ic.	—	
	— A. Imides:	—		— (Sous-pos. f) Nitrate de calcium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%, L.Ic.	—	
	— (Sous-pos. a) Imide orthosulfobenzoiïque (saccharine), C. I.	—		— (Sous-pos. g) Nitrate de calcium et de magnésium, L.Ic.	—	
	— (Sous-pos. b) Autres, L.Ic.	10		— (Sous-pos. h) Cyanamide calcique d'une teneur en azote inférieure ou égale à 25%, imprégnée ou non d'huile, L.Ic.	—	
	— ex B. Imides:	—		— (Sous-pos. i) Urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45%, L.Ic.	—	
	— (Sous-pos. d) Hexaméthylène tétramine, ses sels et ses dérivés de substitution, L.Ic.	15		— ex B. Répondant aux conditions des paragraphes B, C et D de la note 1 du présent chapitre:	—	
	— (Sous-pos. g) Aldimines, L.Ic.	10		— (Sous-pos. a) Ammonitrates, L.Ic.	—	
	— (Sous-pos. h) Autres, L.Ic.	10		ex 31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	—
ex 29-27	Composés à fonction nitrile:	—		— ex A. Simples:	—	
	— Diétyldiamide, L.Ic.	—		— (Sous-pos. a) Scories de déphosphoration, L.Ic.	—	
29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine, L.Ic.	—		— (Sous-pos. e) Phosphate bivalent renfermant une proportion de fluor supérieure ou égale à 0,2%, L.Ic.	—	
29-30	Composés à autres fonctions azotées, L.Ic.	15		ex 31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:	—
ex 29-31	Thio-composés organiques:	7		— ex A. Simples:	—	
	— B. Thiodiglycol, L.Ic.	—		— Chlorure de potassium:	7	
	— C. Thiourée, L.Ic.	—		— (Sous-pos. d) Autres, L.Ic.	—	
29-32	Composés organo-arséniés, L.Ic.	15		— ex A. Autres engrais:	—	
ex 29-34	Autres composés organo-minéraux:	—		— Autres:	—	
	— E. Plomb tétraéthyle, L.Ic.	—		— (Sous-pos. e) Engrais organiques dissous, L.Ic.	—	
	— ex C. Autres:	—		ex 32-01	Extraits tannants d'origine végétale:	—
	— Fer carbonyle, L.Ic.	—		— B. De mimosas ou de vallonées:	—	
ex 29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:	—		— De mimosas, C. I.	7	
	— A. Furfural (furfuro), L.Ic.	15		— De vallonées, L.Ic.	—	
	— B. Alcools furfuryliques et tétrahydrofurfuryliques, L.Ic.	15		— C. De quebracho, C. I.	—	
	— C. Benzofurane (coumarone), L.Ic.	15		— D. Autres, L.Ic.	(17)	
	— D. Carbazole et ses dérivés, L.Ic.	7		32-03	Produits tannants synthétiques, mêmes mélangés de produits tannants naturels, etc.:	—
	— E. Pyridine et ses sels, C. I.	—		— A. Produits tannants synthétiques, L.Ic.	11	
	— F. Quinololine et hydroxyquinoline et leurs sels, L.Ic.	—		— B. Confits artificiels pour tannerie, L.Ic.	—	
	— ex M. Mercaptobenzothiazole et ses sels N-cyclohexylbenzothiazolsulfénamide, L.Ic.	15		32-04	Matières colorantes d'origine végétale, etc.:	—
	— ex N. Autres:	—		— A. Matière colorante d'origine végétale:	—	
	— A éthero atomes d'oxygène, L.Ic.	15		— (Sous-pos. a) Extrait de campêche, C. I.	—	
	— A éthero atomes de soufre, L.Ic.	11		— (Sous-pos. b) Cachou-extrait de graines de Perse et extraits de garance; pastel; maurelle, C. I.	—	
	— A éthero atomes d'azote:	—		— Autres (chlorophylle, rocou, etc.):	—	
	— Acide phénylquinolinique (acide phénylquinoléine carbonique), ses sels et ses esters, L.Ic.	—		— (Sous-pos. c) Chlorophylle, L.Ic.	11	
	— Dérivés de substitution de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, L.Ic.	7		— (Sous-pos. e) Autres, C. I.	—	
ex 29-36	Sulfamides:	—		— B. Matière colorante d'origine animale, C. I.	—	
	— A. Sulfamides chlorés (chloramines) et leurs sels, L.Ic.	11		ex 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques, etc.:	—
ex 29-37	Lactones et lactames; sulfones et sulfames:	—		— ex O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	—	
	— ex A. Lactones:	7		— Du groupe de l'indigo (indigo naturel ou synthétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.):	—	
	— (Sous-pos. a) Acycliques, L.Ic.	—		— (Sous-pos. b) Indigo naturel brut, C. I.	—	
	— (Sous-pos. ex b et c) Cycliques, à l'exception de la phénolphtaléine, C. I.	—		ex 32-07	Autres matières colorantes, etc.:	—
ex 29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques:	—		— B. Extrait de Cassel et produits similaires, C. I.	—	
	— ex A. Provitamines y compris les concentrats:	7		— E. Pigments à base de sels de cadmium:	—	
	— (Sous-pos. a) Carotènes, L.Ic.	—		— (Sous-pos. a) Rouge de cadmium, C. I.	—	
	— Autres:	—		— (Sous-pos. b) Autres, L.Ic.	11	
	— (Sous-pos. ex e) Ergostérol et déhydrocholestérol, L.Ic.	—		— F. Pigments à base de ferrocyanures ou de ferricyanures, L.Ic.	7	
				— G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outremer), L.Ic.	11	
				— I. Gris de zinc, L.Ic.	—	
				— J. Autres, L.Ic.	7	
				ex 32-08	Pigments, opacifiants et colorants préparés, etc.:	—
				— A. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, L.Ic.	11	
				— B. Engobes, C. I.	—	
				— C. Autres:	—	
				— (Sous-pos. b et c) Autres, L.Ic.	(18)	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 32-09	Vernis, peintures à l'eau, etc.: — ex B. Vernis, présentés: — — Autrement: — — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques, Lic. — ex C. Peintures: — — (Sous-pos. b) Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs, Lic. — — Autres peintures présentées: — — — Autrement: — — — (Sous-pos. d) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — D. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, Lic.	11 11 11 11 11 11 11 11	ex 38-08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du N° 39-05; essence de résine et huiles de résine: — ex A. Colophanes (y compris les produits dits «bras résineux») et acides résiniques: — — Acides résiniques, Lic. — B. Dérivés des colophanes ou des acides résiniques, Lic. — C. Essence de résine et huiles de résine, Lic.	11 11 11
32-10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, etc., Lic.	15	ex 38-09	Goudrons de bois, etc.: — A. Goudrons de bois: — — (Sous-pos. a) Résineux, C. I. — — (Sous-pos. h) Autres, Lic. — E. Huile d'acétone, Lic.	— — 11 11
32-11	Siccatifs préparés, Lic.	11	38-10	Poix végétales de toutes sortes, etc.: — A. Poix végétales de toutes sortes, Lic. — B. Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales, Lic. — C. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels, Lic.	— — 11
ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine: — B. Autres, Lic.	11	ex 38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, etc.: — ex A. Présentés dans des formes propres à la vente au détail, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme d'articles: — — (Sous-pos. a) Produits à base de soufre (mèches et rubans soufrés, pastilles, etc.), Lic. — ex B. Autres: — — Préparations à base de soufre, de sulfures ou de polysulfures inorganiques, d'huiles végétales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, roténone, pyrèthre, etc.); appâts empoisonnés: — — (Sous-pos. ex h) Préparations à base de produits phénoliques, Lic.	11 11 11
ex 32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres: — ex B. Encres d'imprimerie: — — Autres: — — — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — ex C. Autres encres à duplicateurs ou à tampons à l'exclusion des encres sèches, Lic.	11 11 11 11	38-13	Compositions pour le décapage des métaux, etc.: — A. Composition pour le décapage des métaux: flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le sondage des métaux, Lic. — B. Autres, Lic.	7 11
ex 33-01	Huiles essentielles (déterpénées ou non) liquides ou concrètes et résinoïdes: — ex A. (Sous-pos. a et c à h) Huiles non déterpénées, à l'exception de l'essence de jasmin, C. I. — B. Huiles déterpénées, C. I. — ex C. Résinoïdes: — — (Sous-pos. b) Autres, C. I.	— — — —	38-15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation», Lic.	10
33-02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénération des huiles essentielles, C. I.	—	38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs, Lic. Grenades et bombes extinctrices, Lic.	11 7
33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues obtenues par enfleurage ou macération, C. I.	—	38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires, Lic.	—
33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, etc., C. I.	—	ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, etc.: — A. Cristaux cultivés visés à la note II (a) du présent chapitre, Lic. — B. Huiles de fusel, Lic. — C. Huiles de Dippel, C. I. — D. Produits «encrivores», conditionnés dans des emballages de vente au détail, Lic. — ex G. Acides naphthéniques, leurs sels et leurs esters: — — (Sous-pos. a) Acides naphthéniques, C. I. — H. Acides sulfonaphthéniques, leurs sels et leurs esters, Lic. — I. Échangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases et les échangeurs d'acides, Lic. — J. Préparations désinfectantes, détartrantes, antitartre et similaires, Lic. — M. Préparations œnologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées, Lic. — N. Mortiers, ciments, pisés et coillés réfractaires, C. I. — O. Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, Lic. — P. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz, C. I.	7 — — — 11 — — —
33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales, C. I.	—	ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, etc.: — A. Phénoplastes, Lic. — ex B. (Sous-pos. ex a à d) Aminoplastes résultant de la condensation des amides et des amines avec des aldéhydes, à l'exception des résines à base de mélamine, Lic.	— — 10
ex 33-06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: — A. Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.), C. I. — B. Crèmes à raser: — — (Sous-pos. b) Autres, Lic. — C. Autres: — — (Sous-pos. a et b) Produits dentifrices et produits capillaires, C. I. — — (Sous-pos. a et h) Autres, Lic.	— — — — —	ex 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation, etc.: — ex A. Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés: — — Polyéthylènes, d'un point de fusion: — — — inférieur à 115° C, Lic. — ex B. Carbures polyvinyliques (polystyrène, etc.), à l'exception de leurs copolymères, Lic. — D. Chlorure de polyvinyle, Lic. — E. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.): copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.), Lic. — K. Résines de coumarone ou de coumarone-indène, C. I.	7 — — — — — — —
ex 34-01	Savons, y compris les savons médicinaux: — C. Savons médicinaux, Lic.	7	ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, etc.: — ex A. (Sous-pos. a, b et d) Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes et boyaux, Lic. — ex B. Esters de la cellulose: — — (Sous-pos. c) Acétates de cellulose (diacétate et triacétate), Lic. — ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: — — (Sous-pos. a) A base de nitrate de cellulose (celluloïd), Lic. — — A base d'acétates de cellulose: — — — (Sous-pos. ex b) Présentées sous d'autres formes que celles visées à la note III (d) du chapitre 39, Lic. — E. Ethers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose (méthylcellulose, éthylcellulose, benzylcellulose, carboxyméthylcellulose, etc.), C. I. — F. Matières plastiques à base d'ethers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose, C. I. — G. Fibre vulcanisée, Lic.	11 11 11 11 11 11 11 11
ex 34-02	Produits organiques tensio-actifs, etc.: — A. Produits organiques tensio-actifs, Lic.	11	39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.), Lic.	—
34-01	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant, Lic.	(20)	39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues), etc.: — A. Gommés fondues et gommes esters, Lic. — B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés: — — (Sous-pos. a) Sous l'une des formes visées à la note III (d) du chapitre, Lic. — — (Sous-pos. b) Autrement, C. I.	— — 7
ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à recourir, etc., Lic.	15	ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels; autres résines et matières plastiques artificielles; alga algues, ses sels et ses esters; linxyne: — A. Linxyne, Lic.	11
34-07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment, etc., C. I.	—	ex 39-07	Ouvrages en matières des N°s 39-01 à 39-06 inclus: — A. En fibre vulcanisée, Lic. — B. En dérivés chimiques du caoutchouc, Lic.	11 11
ex 35-01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine: — ex B. Autres dérivés des caséines; colles de caséine: — — Colles de caséine, Lic.	15			
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs, etc.: — B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg., Lic.	15			
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrèle et similaires): — A. Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse, Lic. — B. Autres, Lic.	11 11			
36-07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, C. I.	—			
36-08	Articles en matières inflammables: — A. Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires), Lic. — B. Métaldéhyde (méta) et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes analogues, Lic. — C. Combustibles liquides pour briquets ou allumeurs, conditionnés en récipients d'une capacité de 300 cm <sup>3</sup> ou moins, C. I. — D. Torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits analogues, C. I.	11 11 11 11			
ex 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières: — A. Plaques en verre sensibilisées, Lic. — ex B. Plaques en autres matières: — — (Sous-pos. a) Sensibilisées sur une seule face, Lic.	11 11 11			
ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes: — A. Pellicules non perforées, Lic. — ex B. Pellicules perforées: — — (Sous-pos. a à c) Pour images monochromes, Lic.	11 7 7			
ex 37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: — ex A. Pour images monochromes: — — (Sous-pos. b) Azoïques ou pigmentaires (au charbon, etc.), Lic. — — (Sous-pos. c) Autres, Lic. — B. Pour images polychromes, Lic.	7 7 7 7			
37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair, Lic.	7			
38-01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile, Lic.	7			
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage, C. I.	—			
38-05	Tall-oil (résine liquide), Lic.	11			
38-06	Lignosulfites, Lic.	—			
ex 38-07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin, etc.: — A. Essence de térébenthine, Lic. — C. Autres: — — Essence de papeterie au sulfate, C. I. — — Autres, Lic.	15 15 15 11			





Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
44-22	Futaillies, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnerie, en bois et leurs parties autres que celles du N° 44-08:	
	- A. Démontés, en hottes ou en vrac et toutes pièces détachées en bois, Lic.	15
	- B. Montés:	
	- - Futaillies, fûts ou foudres, présentés:	
	- - - (Sous-pos. a) Vides, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. b) Pleins, C. I.	
	- - Cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires, C. I.	
ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois:	
	- A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet, Lic.	7
	- ex B. Autres:	
	- - (Sous-pos. a) Ouvrages de menuiserie, Lic.	15
	- - (Sous-pos. b et c) Pièces de charpente pour bâtiments ou constructions, C. I.	
ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, etc.:	
	- A. Outils, Lic.	15
	- C. Bois pour montures de brosses, Lic.	15
	- D. Formes pour chaussures, Lic.	15
	- E. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures, Lic.	15
ex 44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tournés:	
	- A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc., C. I.	
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc., Lic.	(28)
ex 44-28	Autres ouvrages en bois:	
	- ex A. Lattis en bois ou roseau (dits lattis armés); treillages de clôture:	
	- - Treillages de clôture, C. I.	
	- C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, Lic.	15
	- D. Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc), C. I.	
	- E. Autres:	
	- - Matériel pour l'économie rurale, C. I.	
	- - Articles de tournerie, Lic.	11
	- - Autres, Lic.	15
ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:	
	- A. Liège naturel brut et déchets de liège, Lic.	
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes, C. I.	
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, etc.:	
	- ex A. Nattes grossières pour l'emballage, Lic.	15
	- C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues, non confectionnées, C. I.	
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des N° 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa:	
	- A. En matières végétales, Lic.	7
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales, Lic.	7
	- ex C. En autres matières à tresser à l'exception de ceux en monofils, lames ou formes similaires en matières plastiques, Lic.	7
47-01	Pâtes à papier, C. I.	
47-02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier, C. I.	
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	
	- A. Papier à cigarettes, C. I.	
	- B. Papier pour condensateurs électriques, Lic.	
	- C. Papier et carton laineux (contenant 50% ou plus de laine), C. I.	
	- D. Ouate de cellulose, Lic.	7
	- ex E. Autres:	
	- - Formés en continu:	
	- - - En un seul jet:	
	- - - - (Sous-pos. a) Papier et carton paille, Lic.	7
	- - - - (Sous-pos. b et c) Papier et carton Kraft, Lic.	7
	- - - - Autres:	
	- - - - Contenant en pâtes mécaniques:	
	- - - - - (Sous-pos. ex d) Plus de 60%, à l'exception des papiers d'un poids au mètre carré de 45 g. exclus à 70 g. inclus et présentés en rouleaux d'une largeur supérieure à 30 cm. (papier journal), Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. e) 60% ou moins, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. f et g) Ne contenant pas de pâtes mécaniques, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. h et i) En deux ou plusieurs jets, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. j et k) Formés à l'enrouleuse, Lic.	7
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), C. I.	5
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristallin », en rouleaux ou en feuilles, Lic.:	
	- A. Papiers et cartons sulfurisés	11
	- B. Papier calque naturel	15
	- C. Papier cristallin	15
	- D. Papiers simili-sulfurisés et autres	15
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage); crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface, etc.:	
	- A. Colorés en surface, non couchés, Lic.	7
	- B. Couchés en blanc ou en couleur, Lic.	11
	- C. Gommés, Lic.	7
	- D. Dits « amidonnés » (à la fécule, à la dextrine, etc.), C. I.	
	- E. Dits « gélatinés » (albuminés, caséinés et similaires), C. I.	
	- F. Paraffinés, stéarinés ou cirés, Lic.	11
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies, Lic.	7
	- H. Goudronnés, bitumés ou asphaltés avec ou sans armure textile, Lic.	11
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakéllisé ou similaires); papier et carton nitrocellulosés, Lic.	15

Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné, Lic.	7
	- K. Veloutés et similaires, C. I.	
	- L. Micaés, C. I.	
	- M. Papier stencil, Lic.	11
	- N. Papier carbone, à transfert et similaires, Lic.	11
	- O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus, Lic.	11
	- P. Autres, Lic.	11
48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes, C. I.	
ex 48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défilés ou en végétaux divers défilés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, d'une épaisseur égale ou supérieure à 8 mm. (*), Lic.	
48-10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes, C. I.	
48-11	Papiers de tenture, lincresta et vitrauphanies, Lic.:	
	- A. Papiers de tenture	11
	- B. Lincresta	11
	- C. Vitrauphanies	7
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés, Lic.	11
48-13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires), Lic.	11
48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, etc., Lic.	11
48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:	
	- A. Laine, paille ou fibre de papier (sulfurisé ou non), C. I.	
	- B. Bandes et bandelettes plîées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier), C. I.	
	- C. Papier hygiénique en rouleaux, en paquets ou présentations similaires, Lic.	7
	- D. Feuilles mobiles perforés, présentés sans reliure, Lic.	11
	- E. Papier plié en cahiers non cousus, Lic.	11
	- F. Bobines pour monotypes et similaires, Lic.	7
	- H. Autres, Lic.	11
48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton, Lic.	11
48-17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires, Lic.	11
48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, etc., Lic.:	
	- A. Registres, blocs, carnets, pigures et cahiers	11
	- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	11
	- C. Albums pour échantillonnages ou pour collections	11
	- D. Agendas (de poche ou de bureau)	15
	- E. Autres (cartonnages pour écoliers, etc.)	11
48-19	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées, Lic.	15
48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâtes à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis, Lic.	
48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
	- A. Papier dentelle et papier broderie, Lic.	11
	- B. Bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie, C. I.	
	- C. Mouchoirs, nappes et serviettes:	
	- - (Sous-pos. a) En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie, Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) En ouate de cellulose, Lic.	15
	- D. Patron, modèles et gabarits, même assemblés, C. I.	
	- E. Carcasses pour bobinages électriques, C. I.	
	- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.), Lic.	11
	- G. Cartes statistiques imprimées, C. I.	
	- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires (*), Lic.	
	- I. Plans de clicherie, non matricés, Lic.	11
	- J. Filtres conditionnés, Lic.	11
	- K. Joints et articles similaires, C. I.	
	- L. Abat-jour, C. I.	
	- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	
	- N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	
	- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes, Lic.	15
	- P. Autres:	
	- - En papier gonflé, C. I.	
	- - Autres, Lic.	11
ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:	
	- ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:	
	- - Autrement présentés (en fascicules, brochés, cartonnés ou reliés en autres matières que le cuir naturel ou les succédanés de cuir):	
	- - - En langue française:	
	- - - - (Sous-pos. ex b) Edités à l'étranger, Lic.	
	- - - - (Sous-pos. c) En langues étrangères, Lic.	
49-02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés, Lic.	
ex 49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée:	
	- B. Autre, C. I.	
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:	
	- A. Globes terrestres ou célestes imprimés, C. I.	
	- B. Autres ouvrages cartographiques, Lic.	15
ex 49-07	Timbres-poste, timbre fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours, etc.:	
	- A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, Lic.	
ex 49-08	Décalcomanies de tous genres:	
	- Décalcomanies industrielles, Lic.	15
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller, Lic.	15
ex 49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	
	- ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- - Des œuvres de maîtres anciens ou modernes figurant au catalogue édité par l'U.N.E.S.C.O., Lic.	15
50-02	Sole grège (non moulmée), C. I.	
50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étrés ou non), C. I.	
50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail:	
	- A. Contenant au moins 85% en poids de soie, Lic.	7
	- B. Autres, C. I.	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
50-05	Fils de bourre de soie (de schappe) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de bourre de soie, Lie. - B. Autres, Lie.	7
50-06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de déchets de bourre de soie (bourrette), Lie. - B. Autres, Lie.	7
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (de schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de soie, Lie. - B. Fils de bourre de soie (de schappe), Lie. - C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette), Lie.	7
50-08	Poils de Messine (crin de Florence) imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie, C. I.	—
ex 50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe): - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de soie ou de bourre de soie: -- (Sous-pos. a et b) Crêpes, Lie. -- (Sous-pos. c) Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, voiles, gazes et étamines, Lie. -- Autres: --- A armure toile, sergé, croisé ou satin: ---- (Sous-pos. d et e) Pongées, corah, tussah ou tussor et similaires (habutai, shantung, etc.), de soie pure non mélangée de bourre de soie ni d'autres textiles, C. I.	7 7 7
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail: - ex B. Fils de fibres textiles artificielles continues: -- Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles: --- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne acétate, Lie. ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne viscosse, à l'exception de ceux à brins creux, Lie. --- Autres: ---- (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne acétate, Lie. ---- (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne viscosse, Lie.	15 15
ex 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnées pour la vente au détail: - B. Fils de fibres textiles artificielles continues, Lie.	15
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guplés de métal, et fils textiles métallisés, C. I.	—
52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fils du N° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, C. I.	—
53-01	Laines en masse, Lie.	—
ex 53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse: - ex A. (Sous-pos. ex a, ex b) Poils fins, à l'exception de ceux de lapin angora, Lie. - B. Poils grossiers, C. I.	—
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés, C. I.	—
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers: - De laine ou de poils fins, Lie. - De poils grossiers, C. I.	10
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étrirés ou non), Lie.	—
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine cardée, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine peignée, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés), non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de poils fins, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail, C. I.	—
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail: - De laine ou de poils fins, Lie. - De poils grossiers ou de crin, C. I.	7
53-11	Tissus de laine ou de poils fins: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: -- (Sous-pos. ex a et ex b) Non imprimés, Lie. -- (Sous-pos. ex c) Non imprimés, Lie.	11 11
53-12	Tissus de poils grossiers, Lie.	11
53-13	Tissus de crin, C. I.	—
51-01	Lin brut, roui, teillé, etc.: - A. Lin brut ou roui, Lie. - B. Lin teillé: -- Destiné aux papeteries ou à la filature, Lie. -- Non destiné aux papeteries ou à la filature, Lie. - C. Lin peigné ou autrement traité, mais non filé, Lie. - D. Étoupes et déchets de lin (y compris les effilochés), Lie.	— — 15
51-02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lie.	(29)
ex 54-05	Tissus de lin ou de ramie: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: -- A armure toile, sergé, croisé ou satin: --- (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lie.	15
55-01	Coton en masse, Lie.	—
55-02	Linters de coton, C. I.	—
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lie. - B. Autres, C. I.	10
55-04	Coton cardé ou peigné (étriré ou non), Lie.	—
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtout des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lie. ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex b, ex c, ex e, ex f?]) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lie. ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex b, ex c, ex e, ex f, ex g]) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 120 000 mètres exclus, Lie. -- Autres: --- (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lie.	11 11 15

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
---	(Sous-pos. ex i à p [ex l, ex j, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme de 80 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex i à p [ex j, k, l, ex n, o et p]) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres, Lie.	15
---	Fils retors, autres que de fantaisie: - Ecrus, décrus, crévés ou blanchis: - Ecrus: - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	— — —
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 337 500 mètres exclus en fils simples, Lie.	15
---	Décrus, crévés ou blanchis: - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Autres: - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Fils câblés, autres que de fantaisie: - (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Fils de fantaisie: - (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
57-01	Chanvre (cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés), Lie.	—
57-02	Abaca (chanvre de Manille ou Musa Textilis) brut, en filasse ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés), C. I.	—
57-03	Jute brut, roui, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés), C. I.	—
ex 57-04	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés): - B. Fibres de coco, et déchets de ces fibres, C. I. - C. Autres fibres, et leurs déchets, C. I.	— —
57-05	Fils de chanvre, Lie.	15
57-06	Fils de jute, Lie.	11
ex 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales: - B. Fils de coco, C. I. - C. Autres, C. I.	— —
57-08	Fils de papier, C. I.	—
ex 57-09	Tissus de chanvre: - A. A armure toile, sergé, croisé ou satin, Lie.	—
57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales: - A. Tissus de coco ou de typha, C. I. - B. Autres, Lie.	— —
57-12	Tissus de fils de papier, C. I.	—
58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, Lie.	(30)
ex 58-02	Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélim, etc.: - ex A. Tapis: -- (Sous-pos. ex a) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception de ceux contenant en poids une proportion de laine ou de poils fins supérieure à 15 % et inférieure à 85 % (abstraction faite du plancher), Lie. -- (Sous-pos. b) De coton, Lie. -- (Sous-pos. d) De jute, Lie. -- (Sous-pos. g) De coco, Lie. -- (Sous-pos. h) D'autres matières textiles, Lie. - B. Tissus dit Kélim ou Kilim, Schumaks ou Soumak, Karamanie et similaires, C. I.	11 11 11 11 7
58-03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), confectionnés ou non, C. I.	—
ex 58-04	Velours, peluches, tissus bouclés, etc.: - A. de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lie. - C. de laine, de poils fins ou de poils grossiers, Lie. - F. D'autres matières textiles, Lie.	7 11 15
ex 58-05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés ou enroulés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06: - ex A. Rubannerie: -- (Sous-pos. e) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lie. -- (Sous-pos. f et g) De laine ou de poils fins, Lie. -- (Sous-pos. h) De crin, Lie. -- (Sous-pos. l) De poils grossiers, Lie. - D'autres matières textiles: -- (Sous-pos. ex j) De lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, Lie. -- (Sous-pos. ex j) De fils de papier, Lie. -- (Sous-pos. ex j) D'autres textiles, Lie.	7 7 7 7 15 7
ex 58-06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés: - ex B. Autres, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques en artificielles ou de coton, Lie.	7
58-07	Fils de chenille, fils guipés, etc.: - A. Fils de chenille, C. I. - B. Fils guipés textiles, C. I. - ex C. Tresses: -- De monofils, lames ou formes similaires des N° 51-01 et 51-02 -- Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 c/m. - D. Soie, etc. - De laine, etc. - De coton, etc. - D'autres matières textiles - D. Rubans à franges (coupés ou non), Lie. - E. Autres, Lie.	— — — a c d e f 11 11 11 11 11 11

Numeros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: - ex A. Tulles, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques, C. I.	—
	- B. Tissus à mailles nouées (filet), C. I.	—
ex 58-09	Tulles, guipures-bobinots et tissu à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes, ou en motifs: - A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés, C. I.	—
	- B. Guipures-bobinots, C. I.	—
	- C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du § D), C. I.	—
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques, C. I.	—
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs: - A. Broderies à la main, Lic.	—
	- (Sous-pos. a) Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs sont, en tout ou en partie, des filés ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	7
	- (Sous-pos. b) Autres	11
	- B. Broderies mécaniques, C. I.	—
59-01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles: - A. Ouates et articles en ouate, Lic.	—
	- B. Tontisses, nœuds et nopes (boutons), C. I.	—
59-02	Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, Lic.	11
59-03	Tissus non tissés et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits, Lic.	11
ex 59-04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non: - A. Non tressés: - (Sous-pos. a à e) De chanvre, Lic.	15
	- D'autres matières textiles: - (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages armés de métal, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages des mêmes matières textiles que les fils des chapitres 50 à 57 repris dans la présente liste	(31)
	- ex B. Tressés: - (Sous-pos. b) D'autres matières textiles	(32)
59-05	Filets fabriqués à l'aide de matières reprises au N° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles, cordes ou cordages, C. I.	—
59-11	Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés et nappes de fils textiles caoutchoutés, Lic.: - A. Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés: - (Sous-pos. a) D'un poids au mètre carré inférieur ou égal à 1500 g.	15
	- (Sous-pos. b) Autres	7
	- B. Nappes de fils textiles caoutchoutés	7
ex 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies ou similaires; manchons à incandescence, imprégnés ou non, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: - A. Mèches, Lic.	11
	- C. Manchons à incandescence, Lic.	7
ex 59-17	Tissus et articles à usages techniques, en matières textiles: - A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques, Lic.	11
	- B. Gazes et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autres ouvrages, Lic.	7
	- D. Autres, Lic.	11
ex 60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces: - ex A. De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques: - De soie ou de schappe, C. I.	—
	- B. De laine ou de poils fins, C. I.	—
	- ex C. De lin, de ramie ou de coton: - De lin ou de ramie, C. I.	—
	- E. D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Ganterie de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autre: - De soie ou de schappe, Lic.	—
	- De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- D'autres matières textiles, à l'exception des fibres synthétiques ou artificielles, du coton et du lin, Lic.	—
ex 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- (Sous-pos. g) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex A. Sous-vêtements de bébés (layette), à l'exception de ceux de fibres synthétiques ou artificielles, de coton ou de lin, Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex B. Vêtements: - De bébés (layette): - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. e et d) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. i et j) D'autres matières textiles, Lic.	7
	- Autres: - (Sous-pos. ex k) Maillots de bains et maillots similaires, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques ou artificielles ou de coton, Lic.	7
	- (Sous-pos. p) D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 61-01	Vêtements de dessus d'hommes ou de garçonnets: - ex C. Autres: - Vêtements d'intérieur, Lic.	11
	- Vêtements de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires), Lic.	—
	- Autres, de laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 61-02	Vêtements de dessus, de femmes, de fillettes ou jeunes enfants: - ex B. Autres: - Autres: - (Sous-pos. ex e) Vêtements d'intérieur pour jeunes enfants, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements de laine ou de poils fins pour jeunes enfants, Lic.	11
ex 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie: - Articles de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—

Numeros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 61-11	Autres accessoires du vêtement: - ex B. Ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, dessous de bras, hourettes et épauillettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires: - Articles spéciaux de protection (calorifuges, calorigènes, pour scaphandres, etc.) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
ex 62-01	Couvertures: - ex B. Autres: - De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton: - (Sous-pos. ex a) De laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 62-03	Sacs et sachets d'emballage: - ex A. Présentés vides: - Ayant servi: - (Sous-pos. ex c) En tissu de jute, Lic.	7
	- B. Présentés pleins, C. I.	—
ex 62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les tolles à fromage: - A. Patrons, C. I.	—
	- B. Filets (à provisions et autres), fabriqués à l'aide de fils, monofils, laines et formes similaires des chapitres 50 à 57, C. I.	—
ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux N° 58-01, 58-02 ou 58-03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires: - A. Ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage, Lic.	—
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage, Lic.	—
ex 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (autres que celles du N° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle: - ex A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - Chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées et chaussures à pointes pour la course à pied, C. I.	—
	- Chaussons de basane dits kroumiris et analogues, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a à f et j) Autres que les chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées, les chaussures à pointes pour la course à pied et les chaussons de basane dits «kroumiris» et analogues, Lic.	15
	- C. A dessus en tissu de sole ou de bourre de soie (schappe) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés: - (Sous-pos. ex a et ex b) A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a et ex b) En tissu de bourre de soie (schappe) ou en tout tissu ou feutre broché, lamé de métal ou brodé, Lic.	—
	- ex D. A dessus en autres matières: - Chaussures ne dépassant pas la cheville: - Autres: - (Sous-pos. ex b) A semelles en cuir, Lic.	7
	- Chaussures dépassant la cheville: - (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle et à dessus en tissus de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, C. I.	—
64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu feutre, vannerie, etc.): - Espadrilles, Lic.	11
	- Autres: - A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- Autres, Lic.	—
64-05	Parties de chaussures en toutes matières, autres que le métal, Lic.	(33)
64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties, C. I.	—
65-02	Glochés ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournées (mises en tournure), C. I.	—
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non, Lic.	11
ex 65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non: - A. Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues recouverts ou garnis de tissus (casques dits «coloniaux»), Lic.	11
	- B. Coiffures en lingerie non montées sur carcasses, Lic.	7
	- C. Résilles et filets à cheveux, Lic.	7
	- D. Casquettes; képis et similaires, Lic.	11
	- G. Autres, Lic.	11
ex 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non: - B. Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure ou de cuir, Lic.	(34)
	- C. Casques métalliques, C. I.	—
	- D. Autres, Lic.	7
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour chapellerie, C. I.	—
66-02	Canues (y compris les cannes d'alpiniste et les cannes-sièges), fouets, rrvaches et similaires, C. I.	—
ex 66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des N° 66-01 et 66-02: - A. Mats ou manches, C. I.	—
	- B. Polgués, pommeaux et bouts, C. I.	—
67-01 à 76-05	Tous produits compris dans les positions 67-01 à 67-05 (plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets: fleurs artificielles; ouvrages en cheveux; éventails), C. I.	—
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise), Lic.	15
ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, etc.: - A. Ouvrages en pierre de taille et de construction: - (Sous-pos. a à e) Simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie, Lic.	15
	- (Sous-pos. f à j) Moulurés ou tournés mais non polis ni sculptés ni autrement travaillés, Lic.	11
	- (Sous-pos. k à p) Polis, décorés ou autrement travaillés mais non sculptés, Lic.	11
	- (Sous-pos. q à v) Sculptés, C. I.	—



Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	—	---	ex VI. Tôles:	—
	- A. Simplement laminées ou filées à chaud, Lic.	—	---	--- a. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—
	- C. Simplement obtenues ou parachevées à froid, Lic.	11	---	--- ex b. Autres tôles:	—
	- ex D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	—	---	--- ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	11
	- ex I. Simplement plaquées:	—	---	--- De 3 mm. ou plus, Lic.	11
	- A. Laminées ou filées à chaud, Lic.	—	---	--- ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	11
ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien parachevés à froid, même percés mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	—	---	--- a. Non plaqués, Lic.	11
	- ex A. Profilés:	—	---	--- ex B 2. Autres aciers alliés:	—
	- I. Simplement laminés ou filés à chaud, Lic.	—	---	--- ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—
	- II. Simplement forgés, Lic.	7	---	--- ex a. Simplement forgés:	11
	- ex IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	—	---	--- 2. Profilés, Lic.	—
	- ex a. Simplement plaqués:	—	---	--- ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—
	- I. Laminés ou filés à chaud, Lic.	—	---	--- 1. Barres:	—
	- B. Palplanches, Lic.	—	---	--- De section circulaire pleine d'un diamètre supérieur à 13 mm., Lic.	11
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	—	---	--- Autres, Lic.	11
	- A. Simplement laminés à chaud, même découpés, Lic.	—	---	--- ex d. Autres:	—
	- B. Simplement laminés à froid, même découpés:	—	---	--- ex 1. Simplement plaqués:	11
	- I. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux), Lic.	11	---	--- Fil machine, Lic.	11
	- II. Autres, Lic.	11	---	--- Barres laminées ou filées à chaud, Lic.	11
	- ex C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	---	--- Profilés laminés ou filés à chaud, Lic.	11
	- ex II. Emaillés, simplement laminés à froid, Lic.	7	---	--- ex V. Feuillards:	—
	- III. Etamés, Lic.	—	---	--- ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—
	- ex V. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	---	--- ex 1. Simplement plaqués:	11
	---	—	---	--- Laminés à froid, Lic.	7
	---	—	---	--- 2. Autres, Lic.	—
	---	—	---	--- ex VI. Tôles:	—
	---	—	---	--- a. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—
	---	—	---	--- ex b. Autres tôles:	—
	---	—	---	--- ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	11
	---	—	---	--- De 3 mm. ou plus, Lic.	11
	---	—	---	--- ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	11
	---	—	---	--- ex a. Non plaqués:	—
	---	—	---	--- 1. D'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10% inclus et 15% exclus, Lic.	11
ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:	—	ex 73-16	Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, etc.:	—
	- A. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—		- A. Rails, Lic.	—
	- ex B. Autres tôles:	—		- B. Contre-rails, Lic.	—
	- I. Simplement laminées à chaud, non découpées, Lic.	—		- D. Traverses, Lic.	—
	- II. Simplement laminées à chaud et découpées, Lic.	—		- E. Ecisses et selles d'assise, Lic.	—
	- III. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	11		- F. Autres:	—
	- a. De 3 mm. ou plus, Lic.	11		- III. Autres, Lic.	—
	- b. De 2 mm. inclus à 3 mm. exclus, Lic.	—	73-17	Tubes et tuyaux en fonte, C. I.	—
	- c. De 0,50 mm. inclus à 2 mm. exclus, Lic.	—	73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19, Lic.	(38)
	- d. De moins de 0,50 mm., Lic.	—	ex 73-20	Accessoires de tuyauteries en fonte, fer ou acier:	7
	- IV. Simplement lustrées, polies ou glacées, Lic.	—		- C. Autres, Lic.	—
	- ex V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—	73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non, et parties de construction, etc., Lic.:	11
	- c. Etamées, Lic.	—		- A. En fonte	7
	- d. Zinguées ou plombées, Lic.	—		- B. En fer ou en acier	—
	- ex e. Autres (cuvrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7
	---	—	ex 73-23	Puits, tambours, bidons, etc.:	7
	---	—		- B. Autres, Lic.	—
	---	—	ex 73-24	Récipients en fer ou en acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés:	15
	---	—		- B. Autres, Lic.	—
	---	—	73-26	Ronces artificielles: torsades, harbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, Lic.	15
	---	—	73-27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fil de fer ou d'acier, Lic.	15
	---	—	ex 73-29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:	7
	---	—		- C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets, et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de transmission, Lic.	—
	---	—	ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, etc.:	11
	---	—		- D. Punaises, Lic.	—
	---	—	ex 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tirefonds, vis, etc.:	7
	---	—		- B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.	—
	---	—		- ex D. Autres articles de houlonnerie et de visserie:	—
	---	—		- (Sous-pos. a et b) Non filetés (rivets, axes, rondelles, gouffles, clavettes), Lic.	15
	---	—	ex 73-34	Epluques autres que de parure, etc.:	—
	---	—		- C. Epluques à cheveux, bigonds, ondulateurs, pince-gulches et articles similaires pour la culture, C. I.	—
	---	—	ex 73-35	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier:	15
	---	—		- A. Ressorts à lames, Lic.	15
	---	—		- B. Ressorts en volute, Lic.	15
	---	—		- ex C. Ressorts spiraux plats:	—
	---	—		- D'un poids unitaire de plus de 10 g., Lic.	15
	---	—		- D. Autres, Lic.	15
	---	—	ex 73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, etc.:	11
	---	—		- A. Appareils à combustibles solides, Lic.	11
	---	—		- C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides, Lic.	11
	---	—	ex 73-37	Appareils de chauffage central non électriques, etc.:	7
	---	—		- A. En fonte:	—
	---	—		- Chaudières, Lic.	—
	---	—		- Autres, C. I.	—
	---	—		- B. Autres:	—
	---	—		- Chaudières, Lic.	—
	---	—		- Autres, C. I.	—
	---	—	ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier:	7
	---	—		- A. En fonte, Lic.	—
	---	—		- B. En fer ou en acier:	15
	---	—		- (Sous-pos. a à d) En tôle, Lic.	—
	---	—		- (Sous-pos. ex e) En fil, grillage, treillis, toiles, rubans ou feuillards, Lic.	15
	---	—		- (Sous-pos. ex e) Articles autres qu'en fil, grillage, toiles, treillis, rubans ou feuillards, C. I.	—
	---	—	ex 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	—
	---	—		- A. Ouvrages en fonte pour canalisations, C. I.	—
	---	—		- B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., Lic.	7
	---	—		- D. Protecteurs et ferrures pour chaussures, C. I.	15
	---	—		- E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport, Lic.	—
	---	—		- ex F. Bôtes à poudre ou à fards (poudriers), etc.:	—
	---	—		- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, Lic.	7
	---	—		- G. Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—
	---	—		- ex H. Etuis à fards et similaires:	—
	---	—		- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, Lic.	7
	---	—		- ex J. Autres, Lic.	(39)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre, Lic.	—	76-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7
74-02	Cupro-alliages, Lic.	—			
ex 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. En cuivre non allié, Lic.</li> <li>- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.</li> </ul>	7	ex 76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Tubes souples, C. I.</li> <li>- D. Autres, Lic.</li> </ul>	—
ex 74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 15 mm.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. En cuivre non allié, Lic.</li> <li>- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.</li> <li>- ex C. En autres alliages de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. b à d) Autres, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11	76-11	Récipients en aluminium, pour gaz comprimés ou liquéfiés, Lic.	15
		7	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires; en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, etc.), d'une épaisseur de 15 mm. ou moins (support non compris), Lic.	7	76-13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Toiles et tissus, Lic.</li> </ul>	15
ex 74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barres d'entretoise, Lic.</li> </ul>	15	ex 76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson et la chauffage: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appareils à combustibles solides ou gazeux, Lic.</li> <li>- C. Autres, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	7	ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins, Lic.</li> <li>- ex B. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et similaires, Lic.</li> <li>- ex D. Articles de boulonnerie et de visserie: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non filetés, Lic.</li> <li>- ex E. Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs, et similaires, C. I.</li> <li>- ex F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), etc.:</li> <li>- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.</li> <li>- ex G. Etuis à fards et similaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.</li> </ul> </li> <li>- H. Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etuis à lunettes et similaires, C. I.</li> <li>- Autres, Lic.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	15
74-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7	78-01	Plomb brut (même argentifère): déchets et débris d'ouvrages, Lic.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Plomb brut</li> <li>- B. Déchets et débris</li> </ul>	7
74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—	78-02 à 78-05	Demi-produits et accessoires de tuyauterie en plomb ou ses alliages, repris sous les numéros ci-contre, Lic.	7
ex 74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Toiles et tissus, Lic.:</li> <li>- (Sous-pos. a) Toile continue ou sans fin</li> <li>- (Sous-pos. h) Autres</li> </ul>	11	78-06	Ouvrages en plomb: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Tubes souples d'emballage, C. I.</li> <li>- B. Autres, Lic.</li> </ul>	7
ex 74-13	Chaînes, challettes et leurs parties, en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et challettes, autres que de transmission, Lic.</li> </ul>	7	ex 79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Zinc brut, Lic.:</li> <li>- (Sous-pos. a) Non allié</li> <li>- (Sous-pos. h) Allié</li> </ul>	11
ex 74-14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête de cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Punaises, Lic.</li> </ul>	11	79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc, Lic.	15
ex 74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.</li> <li>- ex B. Autres articles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. a) Non filetés, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	7	79-03	Planches, feuilles, bandes, etc. en zinc, Lic.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Planches, feuilles et bandes de toutes épaisseurs</li> <li>- B. Poussières, poudres et paillettes de zinc</li> </ul>	15
74-16	Ressorts en cuivre, Lic.	15	79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc., en zinc, Lic.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses</li> <li>- B. Accessoires de tuyauterie</li> </ul>	15
ex 74-17	Appareils non électriques, de cuisson et de chauffage, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Appareils: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A combustibles solides ou gazeux, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11	79-05	Gouttières, falgats, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment, Lic.	11
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en cuivre, Lic.	—	ex 79-06	Autres ouvrages en zinc: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:</li> <li>- Toiles et tissus, Lic.</li> <li>- B. Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, à briques, à vignes, etc.), Lic.</li> <li>- ex C. Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs, cuves et récipients analogues, pour toutes matières, sous dispositifs, mécaniques ou thermiques; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.</li> <li>- Autres, à l'exception des articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15
ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.</li> <li>- ex D. Boîtes à poudre et à fards (poudriers), etc.:</li> <li>- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.</li> <li>- ex E. Etuis à fards et similaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.</li> </ul> </li> <li>- F. Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs et articles similaires, C. I.</li> <li>- Etuis à lunettes et similaires, C. I.</li> <li>- Autres, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	7	80-01 à 80-04 inclus	Étain brut, déchets, débris et demi-produits en étain repris sous les numéros ci-contre, C. I.	—
ex 75-01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du N° 75-05); déchets et débris de nickel: <ul style="list-style-type: none"> <li>- B. Nickel brut, Lic.</li> <li>- ex C. Déchets et débris de nickel, allié ou non: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. ex a et ex b) Déchets et débris de nickel allié, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	—	80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, C. I.</li> <li>- B. Accessoires de tuyauterie, Lic.</li> </ul>	7
ex 75-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel: <ul style="list-style-type: none"> <li>- B. Poudres et paillettes, Lic.</li> </ul>	—	ex 80-06	Ouvrages en étain: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Tubes souples d'emballage, C. I.</li> <li>- B. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, Lic.</li> <li>- C. Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs, cuves et récipients analogues pour toutes matières, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.</li> <li>- Autres, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15
ex 75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non, Lic.	7	ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré: <ul style="list-style-type: none"> <li>- B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.</li> <li>- C. Plaquettes, feuilles et bandes, pastilles, Lic.</li> <li>- D. Ouvrages en tungstène, y compris les tubes et tuyaux, Lic.</li> </ul>	15
ex 75-06	Ouvrages en nickel: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:</li> <li>- Toiles et tissus, Lic.</li> <li>- B. Ressorts, Lic.</li> <li>- ex C. Articles de pointerie et de clouterie; articles de houlonnerie, etc.:</li> <li>- Articles de houlonnerie et de visserie non filetés, Lic.</li> <li>- Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.</li> <li>- D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.</li> <li>- ex F. Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs, cuves et récipients analogues sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires d'emballage ou de transport, Lic.</li> <li>- Câbles et tresses en fils de nickel, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15	ex 81-02	Molybdène, brut ou ouvré: <ul style="list-style-type: none"> <li>- B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.</li> <li>- C. Plaquettes, Lic.</li> <li>- D. Feuilles et bandes, Lic.</li> <li>- E. Pastilles, Lic.</li> <li>- F. Ouvrages, y compris les tubes et tuyaux, Lic.</li> </ul>	15
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium, Lic.	—	ex 81-03	Tantale, brut ou ouvré: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex C. Ouvrages en tantale: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. b) Autres, y compris les tubes et tuyaux, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, Lic.	11	ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Bismuth, C. I.</li> <li>- ex B. Cadmium: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. h) Autres, Lic.</li> </ul> </li> <li>- ex C. Cobalt: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. a) Produits de première fusion (mattes speiss, etc.), Lic.</li> <li>- (Sous-pos. b) Affiné en masses brutes, poudres, déchets et débris, Lic.</li> <li>- (Sous-pos. c) Autre, Lic.</li> <li>- ex D. Chrome: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. b) Autre, Lic.</li> </ul> </li> <li>- ex E. Manganèse: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. b) Autre, Lic.</li> </ul> </li> <li>- F. Antimoine, Lic.</li> <li>- ex G. Titane: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. b) Autre, Lic.</li> </ul> </li> <li>- ex H. Vanadium: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. h) Autre, Lic.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	10
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes, en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm., Lic.	11			
ex 76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Non fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplement laminées ou battues ou bien oxydées, d'une épaisseur de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. a) 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.</li> <li>- (Sous-pos. b) 0,05 mm. ou moins, Lic.</li> </ul> </li> <li>- Autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. c) De 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.</li> <li>- De 0,05 mm. ou moins: <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. ex d) En aluminium allié, Lic.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- ex B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- En aluminium allié, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11	76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	7
		15	76-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, etc., Lic.	7

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex I. Autres: gallium, germanium, hafnium (celtium), indium, niobium (colombium), rhélium, thorium, tallium, uranium et zirconium:		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques, etc.:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11		- A. Élévateurs à liquides (à clapet, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées, Lic.	7
ex 82-04	Autres outils et outillage à mains, etc.:			- B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, C. I.	
	- G. Cerceuses, clouuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exclusion des pinces), Lic.	11		- E. Pompes à bras, y compris les mécanismes de surface, Lic.	11
	- ex I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:			- ex II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A:	
	- - Autres outils:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex b) Encimmes, Lic.	11		- - Segments de piston, Lic.	15
	- - (Sous-pos. ex b) Autre outillage mécanique à main, Lic.	11	ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	
ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non, etc.:			- ex A. Pompes à commande non mécanique:	
	- D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, Lic.:			- - (Sous-pos. a) A gonfler les pneumatiques, Lic.	11
	- - (Sous-pos. a) En métal commun, en pierres gemmes ou en matière abrasive, sur support en métal commun	11		- ex B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécaniques:	
	- - (Sous-pos. b) En carbures métalliques sur support en métal commun	15		- - Alternatifs, à pistons ou à membrane d'un poids unitaire de:	
	- ex F. Outils de forage et de sondage:			- - - (Sous-pos. a et ex h) Plus de 7000 kg. (*), Lic.	15
	- - (Sous-pos. a et b) Fleurets de mines, Lic.	11		- ex D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus:	
ex 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- ex B. Autres:			- - Segments de piston, Lic.	15
	- - Seclons de faucheuses, Lic.	15		- F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées, Lic.:	
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, etc., Lic.	15		- - (Sous-pos. a) Appareils	11
				- - (Sous-pos. b) Parties et pièces détachées	7
ex 82-08	Moulin à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, etc.:		ex 84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides, etc.:	
	- ex D. Autres:			- B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, Lic.	11
	- - Couteaux à soles, Lic.	11	ex 84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du N° 85-11:	
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames, etc.:			- B. Cubilots, Lic.	7
	- ex B. Autres:			- C. Autres, Lic.	(42)
	- - (Sous-pos. a) Montures complètes, Lic.			- D. Parties et pièces détachées, Lic.	(43)
	- - Lames et pièces détachées:		ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, etc.:	
	- - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	(41)		- A. Chauffe-eau et chauffe-bains non électriques, Lic.	15
ex 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, etc.:			- B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser, Lic.	11
	- ex D. Autres articles:			- ex D. Séchoirs:	
	- - Ferrures d'équipement pour matériel ferroviaire roulant, Lic.	15		- - Autres:	
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, etc.:			- - - (Sous-pos. b) Pour le traitement des produits alimentaires, Lic.	15
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin et similaires, Lic.	7		- - - Autres:	
	- B. Autres articles, Lic.	11		- - - - (Sous-pos. ex c) Déshydrateurs de fourrage (*), Lic.	7
ex 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, etc.:			- - - - (Sous-pos. ex c) Autres, Lic.	11
	- ex A. Appareils à source lumineuse non électrique et leurs parties (autres que les bees):			- ex E. Autres appareils et dispositifs:	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	11		- - - Autres, des types spéciaux:	
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques, Lic.	11		- - - - Pour les industries alimentaires:	
ex 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires, non électriques et leurs parties, en métaux communs:			- - - - - (Sous-pos. b) De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons, Lic.	15
	- Timbres des types utilisés comme avertisseurs sur les cycles et motocycles, Lic.	15		- - - - - (Sous-pos. d) De la laiterie et du traitement des produits laitiers, Lic.	11
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique, C. I.			- - - - - Autres:	
ex 83-13	Bouchons métalliques, boudes filetés, plaques de bonde, etc.:			- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la confiserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, Lic.	
	- B. Bouchons verseurs, bouchons doseurs, bouchons compte-gouttes et similaires, C. I.			- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, Lic.	(41)
ex 83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs, etc.:			- - - (Sous-pos. f) Pour la minoterie, Lic.	15
	- B. Autres, Lic.	11		- - - (Sous-pos. g) Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15
ex 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autre vapeur (chaudières à vapeur):			- - - (Sous-pos. ex h) Pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Lic.	11
	- A. Chaudières de locomotives, Lic.	11		- - - Pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, ex h.	7
	- ex C. Autres:			- - - (Sous-pos. ex i et j) Autres:	
	- - (Sous-pos. ex c) Autres d'une pression de 60 kg./cm <sup>2</sup> ou plus, à foyer, Lic.	11		- - - - Pour les industries chimiques, Lic.	(45)
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène par voie humide et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs, C. I.		ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
84-04	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur, C. I.			- ex A. Machines et appareils centrifuges:	
ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:			- - (Sous-pos. a) Ecrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait, Lic.	11
	- A. Machines alternatives, C. I.			- ex B. Filtrés et épurateurs de liquides:	
	- ex C. Parties et pièces détachées:			- - (Sous-pos. d) Filtrés-presses et autres, Lic.	11
	- - Aubes et aubages, segments de pistons; soupapes, clapets et articles similaires, Lic.	15	ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients, etc.:	
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:			- A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.), ou sécher les bouteilles et autres récipients, Lic.	11
	- ex E. Parties et pièces détachées:			- C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises:	
	- - Chemises de cylindres:			- - (Sous-pos. a) Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnent; machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex i) Autres (*), Lic.	11		- - (Sous-pos. b) Machines et appareils pour empaqueter ou emballer les tabacs et allumettes, C. I.	15
	- - (Sous-pos. j et k) Segments de pistons, Lic.	15		- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	
	- - (Sous-pos. l et ex m) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15		- ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle avec ou sans dispositif de séchage:	
	- - Carburateurs:			- - - (Sous-pos. a) Électriques, Lic.	15
	- - - Carburateurs:			ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier, etc.:
	- - - - (Sous-pos. r) Autres, Lic.	11		- A. Balances et balances compteuses de pièces, balances et balances ensacheuses ou doseuses et autres balances et balances à usages spéciaux, Lic.	11
	- - - - (Sous-pos. s) Parties et pièces détachées (*), Lic.	11		- B. Autres appareils et instruments de pesage, Lic.:	
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:			- - (Sous-pos. a et b) Non automatiques	7
	- ex B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:			- - (Sous-pos. c et d) Semi-automatiques et automatiques	11
	- - (Sous-pos. b) Appareils régulateurs de turbines hydrauliques, Lic.	15		- C. Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - Autres:			- D. Poids pour toutes balances et en toutes matières, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) Aubes et aubages, Lic.	15	ex 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, etc.:	
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:			- B. Extincteurs chargés ou non, Lic.	7
	- C. Moteurs mécaniques (à ressort, à contrepoids, etc.) destinés à fonctionner sans échappement, Lic.	11		- ex D. Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils similaires:	
	- D. Moteurs à vent ou éolens, Lic.	7		- - Machines à décaper au sable ou à la grénaille, Lic.	11
	- ex E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres:			ex 84-22	Machines et appareils de lavage, de chargement, de déchargement et de manutention, à l'exclusion des machines et appareils du N° 84-23:
	- - Moteurs autres qu'à air comprimé, Lic.	7		- ex A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	
	- ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées à la pos. 84-08 A:			- - (Sous-pos. e) Autres, Lic.	(46)
	- - Autres:			- - (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex c) Aubes et aubages (*), Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. ex c) Chemises de cylindres (*), Lic.	11			
	- - - (Sous-pos. ex c) Segments de piston, Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. c) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex B. Treuils et cabestans:		ex 84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, pileuses et autres appareils auxiliaires:	
	- - - Autres:			- ex A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:	
	- - - (Sous-pos. c) Electriques, Lic.	(47)		- - - Autres d'un poids unitaire de:	
	- - - Autres:			- - - Plus de 500 kg.:	
	- - - (Sous-pos. ex d) De labourage, Lic.	—		- - - (Sous-pos. ex c) Machines à imprimer feuille à feuille en héliogravure (*), Lic.	—
	- ex C. Cric et vérins:		84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, etc.:	
	- - - Mécaniques ou hydrauliques:			- A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Hydrauliques, Lic.	11		- B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, Lic.	(48)
	- - - (Sous-pos. b) Autres (pneumatiques, électriques, etc.), Lic.	11		- C. Machines et métiers pour la filature et le retordage, y compris les machines à assembler ou à mouliner:	
	- ex E. Grues:			- - - (Sous-pos. a) Métiers renvideurs, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des sapines et des grues de chantier à tour, Lic.	11		- - - (Sous-pos. b) Machines à assembler ou à mouliner, Lic.	11
	- I. Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles, Lic.	7		- - - (Sous-pos. c) Métiers continus et autres, Lic.	11
	- ex J. Pelleteuses:			- D. Machines à bobiner, dévider, enrouler et pelotonner, y compris les canetières, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7			
	- L. Dégrilleurs pour installations hydrauliques, Lic.	7	84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet, etc.:	
	- ex M. Autres:			- A. Métiers à tisser, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. a) Des types spéciaux pour l'agriculture (déchargeurs de fourrage, aéroengrangeurs, monte-gerbes, etc.), Lic.	15		- B. Métiers à bonneterie et machines à tricoter:	
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage, etc.:			- - - Métiers rectilignes:	
	- ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:			- - - Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:	
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. ex a) Machines à la main, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. b) Pelles mécaniques, excavateurs, chargeurs, Lic.	11		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. f) Rouleaux compresseurs, Lic.	11		- - - Autres:	
	- - - (Sous-pos. g) Autres, Lic.	11		- - - (Sous-pos. b) Métiers à mailles cueillies, type Cotton et analogues, fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lic.	11
	- B. Soufflantes de battage, Lic.	11		- - - Métiers à ourdisage chaîne et autres:	
	- C. Chasse-neige, Lic.	7		- - - (Sous-pos. ex e et d) Fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lic.	(49)
ex 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol, etc.:			- - - (Sous-pos. ex c et d) Autres, Lic.	11
	- ex A. Machines, appareils et engins à disques:			- - - (Sous-pos. e à g) Métiers circulaires, Lic.	11
	- - - Disques pour charrues et déchaumeuses (*), Lic.	11		- - - (Sous-pos. h) Machines et appareils à remmailer, Lic.	11
	- ex B. Autres:			- C. Métiers à tulle, à dentelle, à guipure, C. I.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Charrues à traction animale (*), Lic.	7		- D. Métiers à tresses, à passementerie, à filet, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex b) Cultivateurs à traction animale (*), Lic.	—		- E. Métiers à broderie, C. I.	—
	- - - Autres:			- F. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex e) Herbes (autres que les herbes canadiennes), à traction animale et rouleaux à traction animale (*), Lic.	—	ex 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du N° 84-37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de motifs, etc.):	
ex 84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, etc.:			- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du N° 84-36:	
	- A. Tarares et machines similaires, Lic.	15		- - - Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles:	
	- B. Trieurs à rufs, à fruits et autres produits agricoles:			- - - (Sous-pos. ex a) Rubans et autres garnitures de cardes, Lic.	11
	- - - Trieurs à œufs et trieurs à fruits, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - - Trieurs à tubercules (*), Lic.	7		- - - Autres:	
	- ex C. Autres:			- - - (Sous-pos. ex b) Pour machines à assembler, à mouliner, à bobiner, à dévider, à enrouler ou à pelotonner, y compris les canetières, Lic.	7
	- - - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses (y compris les barres de coupe à monter sur tracteur), à l'exclusion des motofaucheuses et des faucheuses et javeuses à traction animale, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des douilles à roulement pour broches (*), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses à traction animale (y compris les motofaucheuses et les barres de coupe à monter sur tracteur) (*), Lic.	7		- B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-37:	
	- - - Moissonneuses-lieuses:			- - - (Sous-pos. a et b) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex b) A traction animale (*), Lic.	15		- - - (Sous-pos. c à h) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure, appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. ex h) Autres qu'à traction animale, Lic.	15		- ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du N° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex c) Moissonneuses batteuses, Lic.	15		- - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - Appareils de fenaison (râteaux, faneuses, vire-andains):			- - - (Sous-pos. a) Navettes, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) A traction animale (*), Lic.	7		- - - (Sous-pos. b) Lames, lisses et harnais, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) Autres qu'à traction animale, Lic.	15		- - - Platines, aiguilles et articles analogues:	
	- - - (Sous-pos. ex f) Arracheuses de lin (*), Lic.	11		- - - (Sous-pos. d) Aiguilles articulées, Lic.	15
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. e) Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçons, de pelgnes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de griffes de rebrousseuses, de remmailleuses, etc.) (*), Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex g) Appareils à traction animale (*), Lic.	7		- - - (Sous-pos. g à h) Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus, Lic.	—
	- - - (Sous-pos. ex g) Autres appareils, à l'exception de ceux à traction animale ainsi que des botteuses et des presses à paille et à fourrage, Lic.	15		- - - Autres i)	7
	- - - Parties et pièces détachées:			- - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. j) Aiguilles pour métiers à broderie autres que celles des types pour machines à coudre, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex i) Doigts de faucheuses, Lic.	15		- - - (Sous-pos. k) Navettes, Lic.	—
81-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, Lic.	11		- - - (Sous-pos. l) Boîtes à navettes y compris leurs plaques; agrafes (*), Lic.	—
81-27	Pressoirs, foulloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires, C. I.	—		- - - (Sous-pos. m) Autres, Lic.	—
ex 84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, etc.:			- - - (Sous-pos. n) Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. du N° 84-37 F, Lic.	7
	- ex A. Pour l'agriculture et l'horticulture:		84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. a) Appareils pour la préparation des aliments des animaux (concasseurs à grains, hache-paille, coupe-racines, mélangeurs, etc.), Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15	ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles, etc.:	
	- B. Pour l'aviculture et l'apiculture, Lic.	7		- A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux des paragraphes B et C ci-dessous), y compris les machines et appareils pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, Lic.	11
ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie, etc., Lic.	15		- ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), de teinturerie-dégraisage, de nettoyage à sec, de repassage (y compris les presses de confection):	
ex 84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.:			- - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11
	- B. Pour les industries de la confiserie et de la chocolaterie (y compris la fabrication du cacao), Lic.	15		- D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper ou denteler les tissus, C. I.	—
	- C. Pour la sucrerie, Lic.	15			
ex 84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:				
	- A. Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15			
	- C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton, Lic.	15			
ex 84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets, à l'exception des machines à brocher au fil métallique (*), Lic.	—			
ex 84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:				
	- ex B. Autres, y compris les bobineuses coupeuses:				
	- - - Machines pour la fabrication des tubes et des busettes en papier ou carton pour filatures (*), Lic.	—			
ex 84-34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotype et similaires, etc.:				
	- A. Machines à fondre les caractères et à composer (lithotypes, monotypes, intertypes, etc.), C. I.	—			
	- ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:				
	- - - Simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.):				
	- - - (Sous-pos. ex b) Cylindres non gravés, Lic.	7			
	- F. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins, Lic.	—			
	- ex H. Autres:				
	- - - Trames pour la reproduction par procédés photomécaniques (*), Lic.	—			







Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul, etc.: - ex A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul: - - (Sous-pos. c) Autres, Lic.: - - - Pantographes et leurs pièces détachées - - - Autres - ex B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification, etc.: - - (Sous-pos. a) Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.), Lic. - - (Sous-pos. d) Pieds à coulisse, jauges graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesures d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs, Lic. - - Autres: - - - (Sous-pos. ex e) Planimètres et similaires et pièces détachées, Lic. - - - (Sous-pos. ex e) Comparsateurs et leurs pièces détachées, Lic. - - - (Sous-pos. ex e) Appareils à mesurer les peaux et pièces détachées, Lic.	7 11 11 15 7 11 15
ex 90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, etc.: - ex B. Autres instruments et appareils: - - (Sous-pos. a) Seringues (y compris celles entièrement en verre) pour tous usages, Lic. - - (Sous-pos. c) Appareils d'anesthésie, Lic.	15 15
90-18	Appareils de mécano-thérapie et de massage, appareils de psychotechnie, etc.: - A. Appareils de mécano-thérapie et de massage, Lic. - B. Appareils de psychotechnie, d'ozone-thérapie, d'oxygéno-thérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie, et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz), Lic.	15 (62)
ex 90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales), etc.: - A. Appareils d'orthopédie, y compris les appareils d'orthodontie, Lic. - D. Articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires), Lic.	15 15
ex 90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, les expositions, etc.) non susceptibles d'autres emplois: - Tous ces articles, à l'exception des machines d'Atwood ou de Gramme, des hémisphères de Magdebourg et des appareils similaires, C. I.	—
90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques, etc., Lic.	11
ex 90-23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides, etc.: - A. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, Lic. - ex B. Thermomètres et pyromètres: - - Thermomètres (**), Lic. - - C. Baromètres (**), Lic. - - D. Hygromètres et psychomètres, Lic.	11 15 15 15
ex 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, etc.: - A. Manomètres (**), Lic.	15
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle, d'étalonnage, Lic.	7
ex 90-27	Autres compteurs (compteurs de tours; compteurs de production, etc.): - A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs (**), Lic. - B. Indicateurs de vitesse et tachymètres (**), Lic.	15 15
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, etc.: - ex C. Instruments et appareils dont la méthode opérationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché: - - (Sous-pos. b) Thermostats, Lic.	15 15
91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.) Lic.	15
92-01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier), etc.: - A. Pianos: - - (Sous-pos. a) Non automatiques, Lic. - - (Sous-pos. b) Automatiques, C. I. - B. Autres, C. I.	11 — —
ex 92-02	Autres instruments de musique à cordes: - C. Autres, C. I.	—
92-08	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires (guide-chants, accordéons à soufflerie à pédale, etc.), à clavier et à anches libres métalliques, C. I.	—
ex 92-04	Accordéons, concertinas et bandonéons; harmonicas à bouche: - A. Accordéons, concertinas et bandonéons, Lic.	15
92-07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.), Lic.	—
ex 92-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre, etc.: - ex D. Autres, à l'exception des appeaux de tous genres et des instruments de signalisation et d'appel à bouche, Lic.	7
92-09	Cordes harmoniques, C. I.	—
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, etc.: - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires: - - (Sous-pos. a à c) Des instruments des N° 92-01, 92-03, 92-04 et 92-07, C. I. - - (Sous-pos. e et f) Des instruments du N° 92-05, C. I. - - (Sous-pos. g et h) Des instruments du N° 92-06, C. I. - - (Sous-pos. i) Des autres instruments; cartons et papiers perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique, C. I.	— — — — —
ex 92-12	Supports de son, etc.: - ex B. Enregistrés: - - (Sous-pos. ex a) Matrices et moules galvaniques pour disques, Lic.	— — —
ex 93-04	Armes à feu (autres que celles reprises aux N° 93-02 et 93-03), etc.: - D. Autres, Lic.	15 15
93-05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets, à ressort, à air comprimé ou à gaz), Lic.	15
ex 93-07	Projectiles et munitions, y compris les mines; etc.: - ex B. Autres projectiles et munitions: - - (Sous-pos. c) Chevrotines et plombs de chasse, Lic. - - - Bonnes pour cartouches: - - - (Sous-pos. f) En feutre, Lic. - - - (Sous-pos. g) En autres matières, C. I.	7 7 11 —

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exception de ceux du N° 94-02), et leurs parties: - ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que celles du § D): - - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaires, Lic.	15
ex 94-02	Mobilier médico-chirurgical, etc.: - ex C. Autres: - - Civières et brancards, y compris les chariots-brancards, Lic. - - Hottes à pansement à ouverture automatique, Lic.	15 15
ex 94-03	Autres meubles et leurs parties: - ex D. Autres: - - En bois non garnis ni gainés: - - - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaire, Lic.	15
ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, etc.: - ex A. Sommiers: - - (Sous-pos. a) Métalliques, C. I. - ex C. Autres articles: - - Autres: - - - (Sous-pos. ex c) Oreillers et traversins, C. I.	— — — —
95-01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-03	Ivoire travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-04	Os travaillé (y compris les ouvrages), C. I.	—
ex 95-05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages): - ex A. Corne et bois d'animaux: - - Ouvrages: - - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - - C. Corail naturel ou reconstitué, C. I. - C. Autres matières animales (coquilles, fanon, tuyaux de plumes, ongles, griffes, etc.), C. I.	— — — —
ex 95-07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages): - C. Dégrossissages et ouvrages en jais ou en matières minérales similaires du jais, Lic.	—
ex 95-08	Ouvrages, moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), etc.: - ex A. Ouvrages en cire: - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - B. Gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le N° 35-03 et ouvrages en cette matière, C. I. - C. Autres ouvrages (en paraffine, stéarine, etc.), C. I.	— — —
96-05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières, C. I.	—
ex 97-04	Articles pour jeux de sociétés, etc.: - ex B. Tennis de table (ping-pong): - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
ex 97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, etc.: - A. Skis de toute espèce et raquettes à neige, C. I. - D. Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires, Lic. - E. Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme, sans mouvement (balancoires, etc.), C. I. - F. Articles de tennis, de paume et de jeux similaires, autres que les balles et les filets, Lic. - G. Ballons et balles, Lic. - ex K. Autres articles et engins: - - Non mécaniques, C. I.	— — — — — — —
ex 97-07	Hameçons et épisettes pour tous usages, etc.: - A. Hameçons non montés, Lic. - B. Cannes à pêche, C. I. - C. Moulinets pour la pêche, C. I. - D. Episettes; autres articles pour la pêche à la ligne (lignes montées, flotteurs, dévidoirs, esches artificielles, etc.), C. I.	15 — — —
97-08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants, C. I.	—
ex 98-01	Boutons, boutons-pression, etc.: - ex A. (Sous-pos. a, ex b et c) Ébauches et formes pour boutons à l'exclusion de celles en corozo ou en palmier dourm, C. I. - B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes): - - Boutons-pression, boutons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et similaires: - - - (Sous-pos. ex a) Boutons-pression à coudre et leurs parties, C. I.	— — — —
ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes: - B. Pointes pour plumes, Lic.	—
ex 98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, etc.: - ex B. Autres: - - (Sous-pos. a) Crayons dits «d'ardoise» en pierre ou en ardoise naturelle ou en ardoise factice, C. I. - - (Sous-pos. b et c) Craies à écrire ou à dessiner, «craies» de tailleurs, «craies» de billards, C. I. - - (Sous-pos. d) Fusains, naturels ou factices, C. I.	— — — —
ex 98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, encadrés ou non, Lic.	11
98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, etc.: - A. Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, C. I. - B. Autres, Lic.	— —
ex 98-10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.): - A. Briquets, Lic. - ex B. Allumeurs: - - Autres, Lic. - C. Pièces détachées, Lic.	7 7 7
98-11	Pipes (y compris les ébauches et les têtes); fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées, Lic.	11
98-14	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures, C. I.	—
99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du N° 49-06 et des articles manufacturés décorés à la main, C. I.	—
99-02	Gravures, estampes et lithographies originales, C. I.	—
99-03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, C. I.	—
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination, Lic.	—
99-05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique, Lic.	—
99-06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, Lic.	—

## Notes

(\*) Licences soumises à visa technique: Les demandes de licences portant sur ces produits doivent être accompagnées d'une facture «pro forma», en double exemplaire; elles sont transmises à la direction technique pour visa. Ce visa est donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture est perforée et doit être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(\*\*) A l'exception des articles destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu à l'arrêté du 10 février 1951 (M.O.C.L. N° 1439, du 15 février 1951, p. 381). Voir décret N° 55-1612, du 9 décembre 1955 (M.O.C.L. N° 1749, du 15 décembre 1955, p. 4021).

- (1) Les craies phosphatées sont soumises à une taxe de 15%.
- (2) Les bras de goudrons minéraux importés pour la fabrication des électrodes sont exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service «minerais et métaux» de la direction des mines du ministère de l'Industrie et du Commerce.
- (3) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)  
 --- Chlorures: 15  
 --- (Sous-pos. ex b) Chlorométhane (chlorure de méthyle) 15  
 --- (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception du chloroéthane (chlorure d'éthyle) 11
- (4) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 --- Bromures: 15  
 --- Bromométhane et bromoéthane: 15  
 --- (Sous-pos. ex c) Bromométhane: 11  
 --- (Sous-pos. d) Autres: 11
- (5) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 --- Cyclohexanol, méthyl et diméthylecyclohexanols: 10  
 --- (Sous-pos. ex a) Cyclohexanol: 7  
 --- (Sous-pos. ex a) Autres: 7  
 --- (Sous-pos. d) Autres: 7
- (6) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 --- Crésols: 7  
 --- (Sous-pos. c) Ortho, méta, paracrésols et leurs sels: 7
- (7) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 --- Xylénols: 7  
 --- (Sous-pos. e) Isomères non mélangés et leurs sels: 7
- (8) Sont soumis à une taxe de 7% les produits autres que les méthyls.
- (9) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)  
 - ex A. Aldéhydes:  
 - Acycliques:  
 - Méthanal et trioxyméthylène:  
 - (Sous-pos. ex a) Méthanal: 15  
 - (Sous-pos. ex a) Trioxyméthylène: 7  
 - Citral et citronellal:  
 - (Sous-pos. ex d) Citral: 7  
 - Autres:  
 - (Sous-pos. ex e) Autres que le méaldéhyde et l'aldéhyde heptylique: 7  
 - (Sous-pos. f) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: 7  
 - Aromatiques:  
 - Autres:  
 - (Sous-pos. ex h) Autres que le méthyl et le diméthylbenzaldéhyde: 7
- (10) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 - ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:  
 - (Sous-pos. a) Aldéhyde méthylproteacétylique (vanilline): 15  
 - (Sous-pos. b) Aldéhyde éthylproteacétylique (éthylvanilline): 7  
 - (Sous-pos. c) Autres: 7
- (11) Pour le camphre la situation est la suivante:  
 - Naturel brut: pas de taxe.  
 - Naturel raffiné: exonération de la taxe.  
 - Synthétique: taxe de 15%.
- (12) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - ex D. Monoacides aromatiques:  
 - Acide benzoïque, ses sels et ses esters:  
 - (Sous-pos. ex a) Sels et esters: 11  
 - (Sous-pos. b) Peroxyde de benzoyle: 11  
 - (Sous-pos. c) Acides monochlorobenzoïques, dichlorobenzoïques et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters: 11  
 - (Sous-pos. d) Acide phénylacétique, ses sels et ses esters: 7  
 - (Sous-pos. e) Autres: 11  
 - ex C. Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes:  
 - (Sous-pos. a) Acycliques, Lic. —
- (13) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - Aniline, ses dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:  
 - Aniline et ses sels:  
 - (Sous-pos. ex a) Aniline: 7  
 - (Sous-pos. ex a) Sels: 11  
 - (Sous-pos. b) Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels: 11  
 - (Sous-pos. c) N-alkylanilines, leurs dérivés sulfonés et leurs sels: 7  
 - Autres:  
 - (Sous-pos. ex h) Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés et nitrosulfonés de l'aniline et leurs sels: 7
- (14) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:  
 - (Sous-pos. ex n) Autres que les xylidines et nitroxylidines et que leurs dérivés sulfonés et leurs sels: 7
- (15) Sont soumis à la taxe de 15% les produits suivants:  
 - Urédies acycliques.  
 - Autres.
- (16) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
 - B. Présures: 10  
 - C. Autres (pauvratines, papaine, etc.): 7
- (17) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres: de sumae.
- (18) Ne sont soumis à une taxe de 11% que les autres: autres (sous-pos. c).
- (19) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres (sous-pos. c).
- (20) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau:  
 - De polyéthylène, de polyéthylène glycol:  
 - (Sous-pos. ex a) De polyéthylène glycol: 11  
 - (Sous-pos. b) Autres: 11  
 - B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant: 11
- (21) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - ex A. Phénoplaste:  
 - (Sous-pos. a) Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives: 15  
 - Autres:  
 - Non polymérisés:  
 - (Sous-pos. b) Solubles dans les huiles siccatives: 10  
 - Autres:  
 - (Sous-pos. c) Poudres pour moulage: 15  
 - (Sous-pos. d) Autres: 10  
 - (Sous-pos. e) Polymérisés: 10
- (22) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - ex D. Chlorure de polyvinyle:  
 - Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39: 15
- (23) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - ex F. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.): (x)  
 - Présentés sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39: 15
- (24) Sont considérés comme crêpes pour semelles les crêpes d'une épaisseur égale ou supérieure à 2 mm., en plaques régulières de 90 em. x 33 em. au minimum.
- (25) Sont soumis à une taxe de 7% les produits suivants:  
 - A. Solutions et dispersions.  
 - B. Adhésifs sur tout support.
- (26) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - A. Lapins et lièvres: 15  
 - ex B. Otaries, loutres de mer, nutries et eastors:  
 - Nutries et castors: 15  
 - ex C. Petits gris, hamsters, poulains, etc.: 15  
 - Poulains en peaux ou en morceaux cousus, simplement apprêtés, non teints, ni lustrés: 15  
 - D. Autres, en peaux ou en morceaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées: 15
- (27) Sont soumises à une taxe de 10% les seures tamisées ou blutées, ou bien agglomérées (sous-pos. b).
- (28) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - A. Boîtes, coffrets, cassettes, etc.: 7  
 - ex B. Appareils d'éclairage même équipés électriquement:  
 - (Sous-pos. ex a, ex b) Equipés électriquement: 11  
 - C. Autres: 7
- (29) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - Mesurant au kilogramme de 27 000 à moins de 42 000 mètres: 7  
 - Mesurant au kilogramme 42 000 mètres ou plus: 11
- (30) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - ex A. De sole, de schappe ou de fibres textiles synthétiques, de fils ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poulins fins, comportant au mètre en chaîne:  
 - (Sous-pos. a) 250 rangées ou moins: 11  
 - (Sous-pos. b) De 251 à 350 rangées: 11  
 - Plus de 350 rangées:  
 - (Sous-pos. ex c) De 351 à 450 rangées: 11  
 - B. Autres: 7
- (31) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour ces fils, selon l'espèce.
- (32) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour les tresses du N° 58-07, selon l'espèce.
- (33) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - B. Semelles (extérieures, intérieures ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues: 11  
 - C. Empelignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures: 11
- (34) Ces articles supportent une taxe de 7% s'ils sont en cuir.
- (35) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - A. Meules à mouder:  
 - (Sous-pos. a) En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies: 7  
 - (Sous-pos. b) En agglomérés: 15
- (36) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - ex B. Meules à défibrer:  
 - En agglomérés: 15
- (37) Ces articles sont soumis à une taxe de 11% à l'exception des gobelets, des verres à boire, des carafes et des brocs.
- (38) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
 - ex A. Droits et d'épaisseur uniforme: (x)  
 - Bruts:  
 - (Sous-pos. ex a) Autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements): 11  
 - (Sous-pos. b à e) Autres: 11  
 - (Sous-pos. f) Polis ou revêtus: 11  
 - B. Travallés et façonnés: 11
- (39) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - (Sous-pos. a) En fonte: 11  
 - En fer ou en acier:  
 - (Sous-pos. b et c) En tôle, ruban ou feuillard: 11  
 - (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception de ceux en fil, grillage, toile ou treillis et des ferrures pour lignes électriques: 11
- (40) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)  
 - (Sous-pos. a) A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc.: 11  
 - (Sous-pos. b) Autres, même dorées ou argentées: 7
- (41) Seules les lames (Sous-pos. c et d) supportent une taxe de 15%.
- (42) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)  
 - Carbonateurs: 7  
 - Autres: 11
- (43) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)  
 - Autres: (x)  
 - Tuyères et tympes: 7  
 - Autres: 15

(44) Sont soumis à une taxe de 15% les produits suivants: ----- Pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao ou la fabrication des graisses et huiles alimentaires.		(53) Le taux de la taxe est en principe de 15% mais le produit en est actuellement exonéré.	
(45) Il existe une taxe de 11% pour les appareils et dispositifs pour les industries chimiques.		(54) La taxe est de 15% sauf pour les machines à fabriquer les crayons et les machines de broserie.	
(46) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	(55) La taxe est de 15% sauf pour la sous-pos. g: --- Autres.	
--- Hydrauliques	7	(56) Seuls les bacs couvercles, séparateurs et bouchons en matières plastiques artificielles sont taxés à 7%.	
--- Autres	11	(57) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	
(47) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	--- Autres que les électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en blocs de dimensions suivantes: longueur: 45 à 47 cm.; largeur: 15 à 17 cm.; épaisseur: 3 à 4 cm. et percées de deux trous	(x) 11
--- De labourage	7	(58) Une taxe de 15% frappe les locotracteurs et tenders.	
--- Autres que de labourage	15	(59) Une taxe de 11% frappe les tenders.	
(48) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	(60) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	(x)
--- (Sous-pos. a) Cardes	11	--- Bandages et frettes	11
--- Peigneuses et machines à gills:		--- Autres, à l'exception des centres	15
--- (Sous-pos. ex b) Peigneuses; machines à gills dont la longueur des barrettes est égale ou inférieure à 380 mm.	11	(61) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
--- (Sous-pos. c) Autres	11	--- Planchettes, jalons, mire et accessoires similaires pour l'arpentage ou la topographie	7
(49) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	--- Autres, à l'exception des sismomètres, sismographes et leurs pièces détachées	11
----- Fonctionnant avec des aiguilles à palettes et autres	11	(62) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	(x)
(50) Seules les machines à fraiser, autres, supportent une taxe de 15%.		--- (Sous-pos. b) Autres	15
(51) Sont soumises à une taxe de 11% les machines non imprimantes.			
(52) Sont soumis à la taxe les articles suivants:	(x)		
----- Non imprimantes	7		
----- Imprimantes	15		

(x) Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.

31. 7. 2. 56.